

L'an deux mille vingt quatre, le treize février, à 19 Heures 00, à Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme SENTUC Véronique
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	M. GUERIN Patrice		Mme MASSON Josette
	Mme KECHID Marine		M. DUMILIEU Christian
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		Mme HAMON Carole
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	Mme MESTRIES Gaëlle		
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette		

**Absents excusés :**

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>La Mezière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GUERIN Patrice
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à M. DUMAS Patrice
	M. LOREE Michel
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick donne pouvoir à M. MOREL Gérard
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOUGEOT Frédéric

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire.  
Le premier point abordé est un point important sur les orientations budgétaires 2024 et un point d'arrêt sur les chiffres d'arrêt réalisés en 2023.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers : les conditions de quorum sont remplies.

Il sollicite un volontaire pour assurer les fonctions de secrétariat de séance.  
Secrétaire de séance : M. Frédéric BOUGEOT.

Monsieur le Président propose tout d'abord la validation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 : il demande s'il y a des remarques ?

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/01/2024 à l'unanimité.

---

## N° DEL\_2024\_008

---

### **Objet**

Finances

Orientations budgétaires 2024 - Présentation du Rapport et Débat

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation de ce rapport et de débattre des orientations budgétaires.

Le rapport sera présenté en séance.

Le rapport a été reçu par tout le monde et a été annexé à la note de synthèse. Il s'en suivra un débat.  
Il s'agit d'un travail conséquent mené par Monsieur Jean-Luc DUBOIS et Monsieur Philippe DESILLES.  
Monsieur le Président les remercie ainsi qu'à toutes celles et ceux qui ont apporté leurs contributions à ce travail.

Le point est présenté par Monsieur Jean-Luc DUBOIS qui va présenter les éléments essentiels du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS propose qu'une réunion se déroule le 19 mars dans un conseil informel à Gahard à 17 heures pour une présentation budgétaire informel afin qu'il soit voté en avril 2024. Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique qu'ils sont sur un vote tardif, mais suivant le M57, ils ont l'obligation de leur adresser les documents 12 jours, ce qui signifie qu'ils partiront fin mars pour être dans les délais. C'est la raison pour laquelle la date est fixée au 09 avril quand ils étaient auparavant à fin mars.

### **Débat :**

**Madame Carole HAMON** souhaite intervenir sur les aspects purement calendaires : **Madame Carole HAMON** a noté beaucoup de dates en mars, mais pas celle du 9 avril. Elle avait noté un conseil communautaire le 12 avril et un autre le 26 mars

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique que le 12 avril est maintenu, mais le 26 mars ne tient pas dans le calendrier réglementaire.

**Madame Carole HAMON** dit que le 26 mars est donc remplacé par le 09 avril.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** approuve : la M57 oblige l'envoi des documents non plus à 5 jours, mais à 12 jours.

**Monsieur le Président** intervient pour dire qu'il y a d'autres dates.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique qu'il y a le 19 mars.

**Monsieur le Président** confirme que le 19 mars est une réunion de travail du conseil communautaire. Il s'agit d'une réunion non publique sur le travail du conseil communautaire sur le budget.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique que cela se fait tous les ans.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** fait la présentation du rapport.

**Monsieur le Président** le remercie.

Il demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions ?

**Monsieur le Président** propose un débat sur l'hypothèse qui a été chiffrée par les membres du bureau et telle que Monsieur Jean-Luc DUBOIS l'a présentée.

**Monsieur Patrice DUMAS** souhaite poser une question sur les taux d'imposition : il a des repères sur les taux communaux, mais peu de repères sur les taux des intercommunalités. Il demande s'il est possible de les situer par rapport à d'autres intercommunalités avec des taux à 2.48 ou 3.48 ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répond que ces taux s'ajoutent aux taux communaux qui sont souvent autour de 40. Il s'agit donc de faire 40 + 2.48.

**Monsieur Patrice DUMAS** indique que ce n'est pas sa question : il souhaite savoir si Rennes Métropole, ou dans d'autres intercommunalités comme Liffré-Cormier, etc... si ces taux sont nettement différents ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** précise qu'il y a des intercommunalités comme Châteaugiron à 0 – il indique cela de mémoire -. Il y a des intercommunalités comme Liffré à 10.5 : c'est un cas très particulier. La majorité des cas sont plutôt autour de 2. Monsieur Jean-Luc DUBOIS a un tableau avec ces informations.

Sur le bâti : 2.48 sur la CCVIA, 2.60 à St Malo, 1.90 sur Vitré Communauté, 1.50 sur Redon Agglo, 1.57 sur Fougères Agglo, 1.73 sur Rennes Métropole, 1.75 sur St Méen, 1.50 sur VHBC, 1.05 sur BPLC, 0 sur Bretagne Romantique, 0 pour Châteaugiron, 0.50 sur Bretagne Portes de Loire, 1.25 pour Roche-aux-Fées, 10.5 pour Liffré-Cormier Communauté, 2.40 pour Montfort Communauté, 1.21 pour Brocéliande, 4.34 pour Couesnon-Marches de Bretagne, 0.10 pour Côte d'Emeraude et 4.08 pour Pays de Dol-Baie du Mont-St-Michel.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** souligne que leur chiffre était déjà dans la partie haute. Ils seront encore plus haut car ils n'auront plus au-dessus d'eux que Liffré, Marches de Bretagne, Pays de Dol si le taux passe à 3.48.

**Monsieur Patrice DUMAS** indique que cela répond bien à sa question dans la mesure où il souhaitait des chiffres. Il remercie.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** fait remarquer qu'il a pris les chiffres du bâti. Il a la même chose sur le non -bâti. Il y a un ratio entre les deux. Liffré-Cormier est à 6.35 en non-bâti.

**Madame Isabelle JOUCAN** fait remarquer que cela donne une image, mais il faut aussi voir ce qui est développé dans chaque communauté de communes. Cela est très aléatoire.

**Monsieur le Président** demande si « développé » est au sens des services à la population ?

**Madame Isabelle JOUCAN** approuve.

**Monsieur le Président** ajoute qu'en ce qui les concerne – et il faut garder cela à l'esprit – il y a l'offre pour la petite enfance qui va augmenter de façon importante, il y a tout ce qui est fait en matière de mobilité : locations électriques, mais également les infrastructures dans lesquelles ils investissent. Il y a les aides apportées à la rénovation des logements.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** rappelle qu'ils vont aussi mettre en place le VM pour les mobilités.

**Monsieur le Président** poursuit avec les aides à la rénovation des logements, où en 2023, ils ont dépassé les prévisions qu'ils s'étaient données. Ils ne se sont pas freinés : ils ont été plus loin. Il faut ajouter l'ouverture de la salle de sports à St Symphorien qui vient compléter l'offre sportive du Stade d'athlétisme qui a été réalisé il y a 4-5 ans. Également le tourisme où la CCVIA est également actrice avec un accueil important sur le Domaine de Boulet. Les prix ont certes été augmentés, mais ils étaient très bas. Et il y a tout ce qui ne se voit pas : le travail d'instruction sur les dossiers de permis de construire et qui sont utilisés par tous les habitants qui construisent sur le territoire. C'est un service qui est assuré par une équipe de la communauté de communes et qui n'est pas facturé aux communes, ni aux pétitionnaires.

**Madame Isabelle LAVASTRE** souligne qu'il est important de dire que cela n'est pas facturé aux communes car il est dit par ailleurs qu'ils sont « chanceux », en tout cas les communes.

**Monsieur le Président** indique que cela profite directement aux communes et à tous ceux qui construisent.

**Monsieur le Président** a énuméré un certain nombre de services. Ils apportent aussi leur contribution à la reconquête de la qualité de l'eau : 140 000€ sont versés tous les ans. C'est un bien commun. Il revient également sur toutes les actions de promotion de l'agriculture et du développement de l'agriculture bio et de l'alimentation en circuit court. Cela apporte une contribution de services à l'ensemble des habitants de la communauté de communes, sans oublier tout ce que la CCVIA a apporté également avec les fonds de concours aux communes. C'est une aide financière importante aux projets des communes et qui est financée – non pas en totalité suivant la règle émise – mais qui apporte une aide financière importante aux communes pour les projets développés à l'attention des habitants de chacune des communes. Il y a aussi la lecture, la culture. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** faisait état que lorsqu'ils font un arrêt sur image des subventions versées sur 2023 et que les montants apparaissent, on voit les 422 000 € pour la culture.

**Madame Isabelle JOUCAN** ajoute qu'il y a aussi le chantier d'insertion, les offices des sports : tout cela va aider directement la population.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions ?

**Monsieur Jacques RICHARD** prend la parole pour faire le porte-parole de Monsieur Pascal DEWASMES : il envisageait de faire la vente de certains bâtiments communautaires à un moment donné.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** explique qu'ils sont en train de faire des ventes : ils font des ventes plutôt que des commerces. Côté commerces, cela est positif : ils ont déjà des ventes qui sont envisagées – deux – mais cela ne va pas vers le budget principal.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ajoute qu'en raison de certaines règles de situations comptables globales du budget commerce, cela tombera très bien pour éviter des effets pervers sur le budget principal. Des cessions vont avoir lieu, mais elles n'aideront pas le budget principal. Pour accélérer – **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** est toujours prêt pour accélérer les cessions parce qu'ils ont beaucoup trop de bâtiments qui coûtent horriblement chers – et les équipes ont du mal à tenir sur l'ensemble des bâtiments – il est d'avis qu'il faut continuer, mais tout cela est extrêmement long. Une personne est dédiée à cela et elle aimerait aller plus vite. Elle voudrait aller beaucoup plus vite, mais cela est extrêmement long en procédures.

**Monsieur le Président** a bien compris cela : c'est long.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répète que c'est beaucoup trop long. Il s'agit de son avis. Il partage l'avis de M. Pascal DEWASMES : il y a plein de choses à vendre. Moins ils auront à vendre, moins il y aura de charges de fonctionnements, plus les équipes pourront travailler sur les bâtiments qui resteront pour les maintenir en état, moins il y aura de dégradations pour des bâtiments qui perdront de la valeur parce qu'ils ne s'en occupent pas.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** a un certain nombre d'exemples en tête.

**Monsieur le Président** indique que c'est finalement un cercle vertueux pour résumer.

**Monsieur Christian DUMILIEU** ajoute que plus vite le siège sera réalisé et moins il y aura de loyers à payer.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** accorde cela, tout en ajoutant que faire le siège est un projet pour 2027. Mais à 5.4M€, il ne savait pas comment rentrer cela.

**Monsieur le Président** souligne qu'ils sont tous d'accord : il fallait arrêter cela et le reprendre à un coût moins élevé. C'est ce qui est en cours, cela avance. Mais plus vite cela sera fait et plus vite ils libéreront des loyers importants de bâtiments.

**Madame Carole HAMON** fait remarquer qu'elle regrette que sur la section d'investissement – ils avaient échangé l'an passé sur le fait qu'ils avaient un taux de réalisation à 52% - ils aient un taux aujourd'hui à 44% avec des budgets qui ne sont pas réalisés. Si elle prend les liaisons douces, ils ont réalisé 10% de ce qui était prévu. Elle demande si c'est bien ainsi qu'il faut le lire ? 54 000€ sur 580 000€ qui était prévu. Sur l'aide au logement social, ils sont autour de 50%, Breizh Bocage à 30%, le renouvellement urbain autour de 40%... cela l'interroge.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit qu'ils sont souvent sur des lignes importantes qui jouent. Il suffit de décaler la date de 3 mois sur St Symphorien et le chiffre est totalement décalé. Ce sont les grosses lignes qui font le chiffre.

**Monsieur Lionel HENRY** ajoute que concernant les liaisons cyclables, c'est tout à fait cela : elles ont dû être inscrites en 2023. Les 3 liaisons vont être réalisées en 2024 : il faut le temps du travail du cabinet, ...

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** coupe en disant qu'il s'agit de 600 000€ : cela change totalement le chiffre des pourcentages.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il connaît bien un exemple à Melesse sur le logement social où un recours contre le permis de construire a fait que cela a pris du retard. Il croit qu'il existe des recours de même nature sur la Mézière.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ajoute que concernant le multi-accueil de Melesse, cela joue à 1 ou 2 mois près. Cela aurait pu être sur 2023.

**Monsieur le Président** approuve.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit que c'est cela qui explique le taux. Ils avaient déjà une situation un peu similaire l'an passé. C'est long, et comme cela se décale, cela impacte le taux car ils engagent l'ensemble des montants dans le calcul.

**Madame Isabelle JOUCAN** souligne qu'elle voit que l'extinction de la dette va en augmentant et ils se sont dits tout à l'heure qu'ils étaient plus dans l'orange. Plus ils vont investir et plus il faudra dégager de la capacité à investir et aujourd'hui nous sommes plutôt sur la corde raide. La réalisation, pour toutes les raisons qu'ils ont pu expliquer, n'est pas forcément à 80%, ce qui est rarement le cas. Dans leur commune, c'est rarement le cas également : il s'agit de projections. Pour les réaliser, il faut du temps, de l'ingénierie et des finances qui vont bien. Il y a déjà beaucoup de choses qui sortent, comme la salle de St Symphorien, les pistes cyclables.

**Monsieur Christian DUMILIEU** ajoute que cela risque d'être autant plus vrai en 2024 avec un taux de réalisation difficile à atteindre car il y a un investissement très important sur 2024. Plus ils inscrivent de gros projets, moins ils ont de chance de monter le taux de réalisation.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** complète en disant que ce n'est pas pour cela que les projets n'avancent pas.

**Monsieur Christian DUMILIEU** dit que cela ne changera peut-être pas le nombre de taux d'annuités finales si les investissements sont un peu décalés. Cela sera un peu plus tard.

**Monsieur Patrice DUMAS** rappelle que personne ne s'est positionné sur les 2 hypothèses. Il va donc commencer à le faire. Pour lui, il y a une volonté politique ambitieuse à la communauté de communes. Ils veulent faire bien dans beaucoup de domaines. S'ils veulent continuer ainsi, il faut qu'ils se donnent le moyen de le faire. Pour sa part, il validerait la 2e hypothèse d'augmentation des taux. Il est allé récemment – et Madame Isabelle JOUCAN s'en souvient - à l'assemblée générale d'une association de musique. Ils ont entendu comme discours qu'ils limitaient le nombre d'adhérents parce que la subvention n'allait pas augmenter. S'ils ne veulent pas être trop en déficit, ils doivent limiter le nombre d'adhérents. Il s'est élevé contre cette position lors de l'assemblée générale. Il pense qu'ils doivent se donner les moyens d'assumer les ambitions qu'ils ont. L'exemple de la musique en est un. Il y a sans doute d'autres exemples ailleurs. Il faut donc, à son avis, aller vers l'augmentation des taux.

**Madame Isabelle JOUCAN** dit que cela est un peu particulier. Ils l'ont rappelé tout à l'heure, les écoles de musique sont des associations. Ils passent par la section de fonctionnement en versant des subventions. Ils ont bien dit qu'il avait fallu faire un travail sur la section de fonctionnement. Ils ont donc tous été amenés dans tous les pôles à travailler et à diminuer les dépenses de fonctionnement. Pour autant, les écoles de musique l'an passé ont eu une subvention plus importante et assez conséquente, mais ils n'ont pas forcément répondu à leurs attentes à 100%. Ils les soutiennent toujours ; ils sont attentifs puisqu'effectivement dans les 2 écoles de musique qui subissent des augmentations liées à la convention Eclat qui les met en danger cette année. Ils sont très attentifs à cela.

**Monsieur le Président** remercie.

**Monsieur Patrice DUMAS** indique que c'est plus pour leur permettre de poursuivre à les aider qu'il est intervenu.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres interventions ?

**Madame Isabelle JOUCAN** l'a exprimé en bureau et va le redire ce soir : elle va également dans le sens de Monsieur Patrice DUMAS. Elle pense que les collectivités, que ce soit les communes ou les intercommunalités, portent des politiques assez ambitieuses. A un moment, le citoyen doit aussi entendre que cela ne se finance pas avec de l'argent magique et qu'ils n'ont pas la planche à billets. Malgré tout, il faut un effort commun pour pouvoir porter ces politiques-là.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** apporte lui aussi son commentaire, avec une autre casquette que celle de celui qui présente le dossier. Il l'a déjà dit en bureau : il y a 2 approches. Il y a celle d'augmenter les taux. L'autre approche est celle de revoir leurs politiques. Il dit cela - il pense leur avoir montré tout à l'heure - parce qu'il y a une augmentation de la courbe liée à l'évolution de l'organisation qu'ils ont fixée en 2021, et pour laquelle ils sont un peu au maximum. Ce qui crée forcément des tensions dans l'ensemble des structures, parce qu'ils sont au maximum de ce qu'ils peuvent produire en réalisation. Il faut être conscient que comme ils sont au maximum et que c'est tendu, n'auraient-ils pas – et Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit aussi ce qu'il entend dans sa commune - et du fait qu'ils ont fait beaucoup de choses ... N'en font-ils pas trop ? Font-ils tout bien ? N'y a-t-il pas une autre approche sur les taux : celle de réfléchir sur ce qui est vraiment essentiel ? Pour lui, tout ce qui est essentiel, est ce qui donne du service à l'usager. Il n'a pas de souci avec les crèches : c'est tout de suite visible. Mais est-ce que toutes leurs politiques donnent bien du résultat pour tous les habitants ? C'est une autre approche : celle de revoir les charges. Qu'est-ce qui est vraiment nécessaire ? Cela a un autre effet pour que l'ensemble des équipes soit dans une situation peut-être un peu meilleure pour délivrer, pour arriver à des taux meilleurs de réalisation. Il s'agit ici de la vision de Monsieur Jean-Luc DUBOIS. Il est plus pour jouer sur une révision de la politique : ils font beaucoup, beaucoup, de choses. Il suffit de regarder les ordres du jour des conseils et des autres bureaux. Ont-ils fait tout bien ? Il pense qu'à force de vouloir trop en faire, ils ne font pas tout bien. Faire l'essentiel très bien, cela serait déjà une bonne chose et cela aura mécaniquement un effet sur les budgets.

**Madame Isabelle JOUCAN** est d'accord et l'un n'empêche pas l'autre. Ils savent très bien qu'une révision des politiques demandera un peu de temps de travail.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répond que cela prendra une année.

**Monsieur le Président** dit qu'il faut prendre le temps d'y réfléchir et de s'arrêter à ce qui est très utile immédiatement, sans pour autant négliger le moyen et long terme, voilà en tout cas le moyen terme. Il faut réussir à accélérer la vente des biens - cela a été évoqué - et qui ne sont plus utiles. Cela a un effet vertueux, et Monsieur Jean-Luc DUBOIS l'a bien décrit. Ces changements de politique, qui sont certainement nécessaires, il va falloir s'y arrêter et convenir de ne pas poursuivre sur certaines pistes. Le temps de le faire et de le mettre en œuvre prend aussi un peu de temps. Il faut aussi le prendre en compte. Mais cela est vrai : ils l'ont évoqué entre eux lors d'une réunion de bureau. Les actions nouvelles viennent s'ajouter à ce qui se faisait déjà, sont qu'ils aient pris le temps jusqu'à maintenant de s'arrêter sur ce qui se faisait pour savoir si c'est toujours utile de le maintenir.

**Monsieur le Président** au vu de ce qu'il entend exprimer par Monsieur Jean-Luc DUBOIS et repris par Madame Isabelle JOUCAN sur la nécessité d'un délai, c'est bien de s'arrêter sur ce qui est fait et de vérifier que cela est toujours nécessaire. Il y aura forcément des conséquences qui se verront dans les chiffres. Mais pour que cela se traduise et se voit dans les chiffres, entre la réflexion, la décision et l'arrêt d'un certain nombre de choses, et que cela se voit dans les chiffres, il y aura probablement des actions à mener qui ne seront pas faciles : arrêter de mettre des financements, arrêter des ressources - aussi sur des moyens humains -.

**Madame Isabelle LAVASTRE** entend qu'il faille qu'ils réfléchissent à leur politique mais ils se voient également imposer des choses et qu'ils ne peuvent pas compresser. Elle prend pour exemple la révision du PLUi : ce n'est pas leur volonté forcément de le faire puisque leur PLUi allait jusqu'en 2032. Ils vont être obligés de le réviser... ils sont contraints. Elle parle du PLUi, mais elle pense qu'il y a également d'autres domaines. Ils s'engagent dans un contrat local de santé : elle ne dit pas qu'il leur a été mis le couteau sous la gorge, mais ils se sentent un peu obligés. Ils ont la CTG : le contrat avec la CAF... ils sont entrés dans le sujet mais ils se sont sentis un peu aussi poussés. Elle ne citera que ces exemples. Par moment, ils ne savent pas comment faire pour avancer avec leurs partenaires.

**Monsieur Alain FOUGLE** fait remarquer qu'à certains moments ils ne sont pas imposés mais ils ont refusé de réviser. Ils ont discuté il y a peu sur l'entretien des ZA et qui leur coûte 60 000 euros sur 4 ans. Cela a été très compliqué de revenir en arrière sur ce sujet. C'est peut-être sur ces choses-là : au lieu de dépenser 60000€ sur 4 ans, il pourrait peut-être se contenter de dépenser 20 000€ ? Dès l'instant où ils sont les seuls acteurs à pouvoir changer cette politique, ils ne le font pas. Il ne faut donc pas parler de politique imposée.

**Madame Isabelle LAVASTRE** fait remarquer que cela leur prendra un certain temps de revoir toute leur politique.

**Monsieur Alain FOUGLE** le concède : mais lorsqu'ils sont les seuls acteurs, il ne faut pas qu'ils hésitent à le faire. Cela doit être plus facile même si cela tord les boyaux de certains. Il faut parfois le faire.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres interventions ?

**Madame Carole HAMON** trouve que l'approche faite par Monsieur Jean-Luc DUBOIS est très intéressante. Il lui semble se souvenir qu'il leur avait déjà dit cela. Elle ne retrouve pas ses notes mais elle se demande si cela n'était pas lors du budget de l'an passé ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit qu'il le redit parce qu'il n'a pas changé.

**Madame Carole HAMON** interroge sur le délai d'un an pour revoir.

**Monsieur Alain FOGLE** dit qu'ils sont aussi là pour en débattre et s'ils décident de cela il faut alors le faire. Dès lors qu'ils sont les seuls acteurs et que s'il faut le faire alors il faut le faire, sinon l'année prochaine lors du budget il se trouveront dans la même situation. Ils diront alors qu'il a raison, mais ils seront encore passés à côté.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres remarques ?  
Il indique qu'il faut cependant une orientation sur le scénario qu'ils étudient.

**Monsieur Christian DUMILIEU** indique qu'il faut voir les deux : il y a certes une urgence, et il convient peut-être de passer par les taux et se poser la question, car dans un an, il y aura peut-être d'autres leviers. Les deux lui semblent nécessaires.

**Madame Isabelle JOUCAN** fait remarquer que le taux a un impact tous les ans. Ils peuvent le faire monter maintenant et l'an prochain il aura peut-être une hauteur...

**Monsieur le Président** coupe en disant qu'ils peuvent faire des économies aussi.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** rappelle à tous que la présentation qu'il a faite ont été faits avec des calculs sur les économies présentées. Ce qu'il veut dire, c'est que même avec l'augmentation du taux ils sont juste à la barre des 7 ans, mais cela implique que sur un certain nombre de lignes, et il va en prendre quelques-unes, comme les subventions à 1 100 000€, ils ne vont pas pouvoir les dépasser. Ils vont donc le 19 mars retrouver un beau sujet. Pour aller dans le sens de Monsieur Alain FOGLE, ce sont déjà des applications à mettre en œuvre dès le mois prochain. Ce n'est pas dans un an, c'est dès le mois prochain.

**Monsieur le Président** demande si tout est clair pour tout le monde ?  
Il rappelle que la prochaine réunion de travail se tiendra le 19 mars après-midi, à partir de 17h00 à Gahard.

**Monsieur le Président** remercie Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Philippe DESILLES et tous ceux et celles qui ont contribué. Il reste du travail à faire, avec une étape le 19 mars.  
Le vote du budget se tiendra quant à lui le 9 avril.

**Monsieur le Président** reprend l'ordre du jour.

---

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024, ci-annexé, et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024,

**PRÉCISE** que ce débat a permis d'échanger et d'apporter des précisions sur les sujets suivants :

- l'appréciation de la situation financière globale de la Communauté de Communes,
- la méthodologie et les hypothèses pour établir la prospective financière,
- le constat d'un déficit de fonctionnement sur l'exercice 2024,
- l'augmentation envisagée des taux de Foncier Bati et Foncier Non Bati,
- la révision des politiques de la communauté de communes pour réduire les charges,
- les évolutions prévisionnelles des recettes en lien avec l'adoption de loi de Finances 2024,
- l'état de la dette et les orientations du projet de territoire.

Le ROB sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans les mairies des communes membres., et sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

**Objet** Energie-Climat

Avis sur le projet Eolien à Saint-Remy-du-Plain et Sens-de-Bretagne

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Contexte :

Par un courrier daté du 17/11/2023, la préfecture d'Ille-et-Vilaine invite le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à émettre un avis sur un projet éolien situé à Saint-Rémy-du-Plain et Sens-de-Bretagne. Ce projet entre actuellement en phase d'enquête publique, du 16/01/2024 (09h) au 16/02/2024 (12h30). Cet avis doit parvenir à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 31/02/2024.

Le projet :

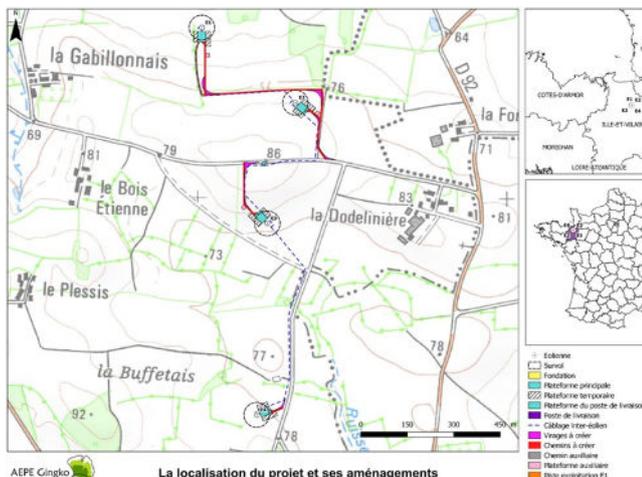
Le projet est porté par la société de projet SAS EOLIEN SAINT-REMY-DU-PLAIN dont la présidence est assurée par TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE.

Dans le cadre de ce projet, les entreprises identifiées sont :

- TotalEnergies (financement, construction, exploitation)
- KDE Energy (Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage)
- AEPE GINGKO (Bureau d'étude environnemental)

Le projet consiste en l'installation de 4 aérogénérateurs, tous situés sur des parcelles cadastrales dont l'emprise se trouve sur la commune de Saint-Rémy-du-Plain pour une puissance totale de 6 MW. La répartition de puissance des mâts est la suivante :

- E1 (au Nord) : 98,5 m de hauteur de mât (141 m en bout de pale) – Puissance 1,5 MW
- E2, E3, E4 (au Sud) : 83,5 m de hauteur de mât (126 m en bout de pale) – Puissance unitaire de 1,5 MW



En pointillé discontinu noir, la limite de périmètre entre la commune de Saint-Rémy-du-Plain (à l'Ouest) et la commune de Sens-de-Bretagne (à l'Est)

Le coefficient de performance du projet est estimé par le porteur de projet à 23 % sur l'année, soit un productible de 2000h/an correspondant à une production prévisionnelle d'environ 12 GWh/an.

Le poste de livraison est situé au niveau de l'éolienne E3 et le raccordement s'effectuera au poste source de Combourg (14km).

Dans le cadre de l'enquête publique, les communes situées dans un rayon de 6km des mâts sont concernées par l'affichage de l'enquête publique en Mairie. Sur le territoire intercommunal, il s'agit de : Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon

Pour information, les élus de Saint-Remy-du-Plain ont voté défavorablement, à une large majorité, sur le développement du projet, lors de la séance du conseil municipal du 6/02/2024.

Les éléments relevés dans les pièces de l'enquête publique :

L'analyse des documents de l'enquête publique permet de faire remonter certains éléments à l'attention des élus, impactant à différents niveaux des espaces situés à Sens-de-Bretagne. Chaque impact est recensé ci-après :

Sur l'aspect acoustique (page 457 de la pièce n°4 – étude d'impact)

Des points de mesures acoustiques ont été installés sur le pourtour du projet, notamment au Nord du hameau de « La Porte » (PF4) et au Nord-Ouest du Hameau de « La Bédorais » (PF5) - espaces situés à Sens-de-Bretagne. Le tableau ci-après indique les types de bruit selon la vitesse du vent (de 3m/s à 10m/s) :

- Bruit résiduel = bruit d'ambiance mesuré par le bureau d'étude
- Bruit prévisionnel des éoliennes = prévision de bruit des éoliennes selon les données constructeur
- Bruit ambiant = addition bruit résiduel + bruit prévisionnel des éoliennes
- Emergence = Augmentation du niveau sonore (en dB(A)) du fait de l'installation des éoliennes

La Porte	R4	Bruit résiduel	33,2	34,3	36,1	36,9	38,5	40,7	45,2	47,6	
		Bruit éoliennes	21,1	25,8	32,1	37,4	38,8	38,8	38,8	38,8	38,8
		Bruit ambiant	33,5	34,9	37,6	40,2	41,6	42,8	46,1	48,1	48,1
	EMERGENCE	0,3	0,6	1,5	3,3	3,1	2,1	0,9	0,5	0,5	
	R4a	Bruit résiduel	33,2	34,3	36,1	36,9	38,5	40,7	45,2	47,6	47,6
		Bruit éoliennes	21,6	26,3	32,6	37,9	39,2	39,2	39,2	39,2	39,2
Bruit ambiant		33,5	34,9	37,7	40,4	41,9	43,0	46,2	48,2	48,2	
EMERGENCE	0,3	0,6	1,6	3,5	3,4	2,3	1,0	0,6	0,6		
La Bédorais	R5	Bruit résiduel	44,6	45,2	45,8	45,8	45,9	46,1	47,0	48,5	48,5
		Bruit éoliennes	19,4	24,1	30,4	35,7	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0
		Bruit ambiant	44,6	45,2	45,9	46,2	46,4	46,6	47,4	48,8	48,8
	EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,4	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3	
	R5a	Bruit résiduel	44,6	45,2	45,8	45,8	45,9	46,1	47,0	48,5	48,5
		Bruit éoliennes	21,2	25,9	32,1	37,5	38,9	38,9	38,9	38,9	38,9
Bruit ambiant		44,6	45,3	46,0	46,4	46,7	46,9	47,6	49,0	49,0	
EMERGENCE	0,0	0,1	0,2	0,6	0,8	0,8	0,6	0,5	0,5		

Mesure sur la période jour (07h – 22h) – direction du vent Nord-Est

La Porte	R4	Bruit résiduel	26,6	28,0	33,3	33,6	36,7	39,8	42,7	44,8
		Bruit éoliennes	21,1	25,8	32,1	37,4	38,8	38,8	38,8	38,8
		Bruit ambiant	27,7	30,0	35,7	38,9	40,5	42,3	44,2	45,8
	EMERGENCE	1,1	2,0	2,4	5,3	4,8	2,5	1,5	1,0	
	R4a	Bruit résiduel	26,6	28,0	33,3	33,6	36,7	39,8	42,7	44,8
		Bruit éoliennes	21,6	26,3	32,6	37,9	39,2	39,2	39,2	39,2
Bruit ambiant		27,8	30,2	36,0	39,3	40,8	42,5	44,3	45,9	
EMERGENCE	1,2	2,2	2,7	5,7	5,1	2,7	1,6	1,1		
La Bédorais	R5	Bruit résiduel	26,5	27,1	31,9	36,3	37,3	39,7	41,3	45,0
		Bruit éoliennes	19,4	24,1	30,4	35,7	37,0	37,0	37,0	37,0
		Bruit ambiant	27,3	28,9	34,2	39,0	40,2	41,6	42,7	45,6
	EMERGENCE	0,8	1,8	2,3	2,7	2,9	1,9	1,4	0,6	
	R5a	Bruit résiduel	26,5	27,1	31,9	36,3	37,3	39,7	41,3	45,0
		Bruit éoliennes	21,2	25,9	32,1	37,5	38,9	38,9	38,9	38,9
Bruit ambiant		27,6	29,6	36,0	40,0	41,2	42,3	43,3	46,0	
EMERGENCE	1,1	2,5	3,1	3,7	3,9	2,6	2,0	1,0		

Mesure sur la période nuit (22h - 07h) – direction du vent Nord-Est

La Porte	R4	Bruit résiduel	33,2	34,3	36,1	36,9	38,5	40,7	45,2	47,6
		Bruit éoliennes	20,9	25,6	31,9	37,2	38,6	38,6	38,6	38,6
		Bruit ambiant	33,4	34,8	37,5	40,1	41,6	42,8	46,1	48,1
	EMERGENCE	0,2	0,5	1,4	3,2	3,1	2,1	0,9	0,5	
	R4a	Bruit résiduel	33,2	34,3	36,1	36,9	38,5	40,7	45,2	47,6
		Bruit éoliennes	21,4	26,1	32,4	37,7	39,1	39,1	39,1	39,1
Bruit ambiant		33,5	34,9	37,6	40,3	41,8	43,0	46,1	48,2	
EMERGENCE	0,3	0,6	1,5	3,4	3,3	2,3	0,9	0,6		
La Bédorais	R5	Bruit résiduel	44,6	45,2	45,8	45,8	45,9	46,1	47,0	48,5
		Bruit éoliennes	19,2	23,9	30,2	35,5	36,8	36,8	36,8	36,8
		Bruit ambiant	44,6	45,2	45,9	46,2	46,4	46,6	47,4	48,8
	EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,4	0,5	0,5	0,4	0,3	
	R5a	Bruit résiduel	44,6	45,2	45,8	45,8	45,9	46,1	47,0	48,5
		Bruit éoliennes	21,1	25,8	32,0	37,4	38,8	38,8	38,8	38,8
Bruit ambiant		44,6	45,2	46,0	46,4	46,7	46,8	47,6	48,9	
EMERGENCE	0,0	0,0	0,2	0,6	0,8	0,7	0,6	0,4		

Mesure sur la période jour (07h – 22h) – direction du vent Sud-Ouest

La Porte	R4	Bruit résiduel	26,6	28,0	33,3	33,6	35,7	38,8	42,7	44,8
		Bruit éoliennes	20,9	25,6	31,9	37,2	38,6	38,6	38,6	38,6
		Bruit ambiant	27,6	30,0	35,7	38,8	40,4	42,2	44,1	45,7
		EMERGENCE	1,0	2,0	2,4	5,2	4,7	2,4	1,4	0,9
	R4a	Bruit résiduel	26,6	28,0	33,3	33,6	35,7	38,8	42,7	44,8
La Bédorais	R5	Bruit éoliennes	21,4	26,1	32,4	37,7	38,1	38,1	38,1	38,1
		Bruit ambiant	27,7	30,2	35,9	39,1	40,7	42,5	44,3	45,8
		EMERGENCE	1,1	2,2	2,6	5,5	5,0	2,7	1,6	1,0
		Bruit résiduel	26,5	27,1	31,9	36,3	37,3	39,7	41,3	45,0
		Bruit éoliennes	19,2	23,9	30,2	35,5	36,8	36,8	36,8	36,8
	R5a	Bruit ambiant	27,2	28,8	34,1	38,9	40,1	41,5	42,6	45,6
		EMERGENCE	0,7	1,7	2,2	2,6	2,8	1,8	1,3	0,6
		Bruit résiduel	26,5	27,1	31,9	36,3	37,3	39,7	41,3	45,0
		Bruit éoliennes	21,1	25,8	32,0	37,4	38,8	38,8	38,8	38,8
		Bruit ambiant	27,6	29,5	35,0	39,9	41,1	42,3	43,2	45,9
		EMERGENCE	1,1	2,4	3,1	3,6	3,8	2,6	1,9	0,9

Mesure sur la période nuit (22h - 07h) – direction du vent Sud-Ouest

En période jour, aucun risque de dépassement (seuil de +5dB (A) sur des niveaux > 35dB(A)) n'est constaté pour les deux directions de vents.

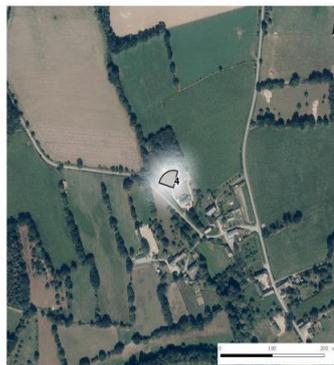
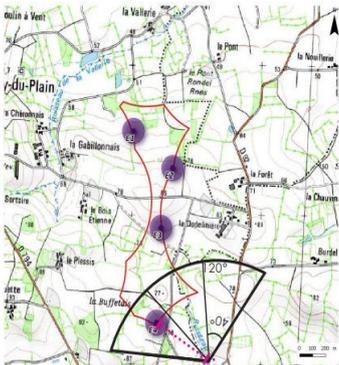
Cependant, un risque de dépassement des seuils réglementaires existe sur ces lieux-dits la nuit (seuil de +3 dB(A), quel que soit la direction du vent, dans une plage de vents allant de 4m/s à 5m/s. Cet impact peut légitimement soulever des inquiétudes et une réserve demandant des mesures complémentaires pour atténuer cet aspect.

De plus, l'impact acoustique sur la faune et la flore n'est pas développé dans le dossier présenté.

Sur l'aspect paysager (photomontages partie 1-13 à 13-13) :

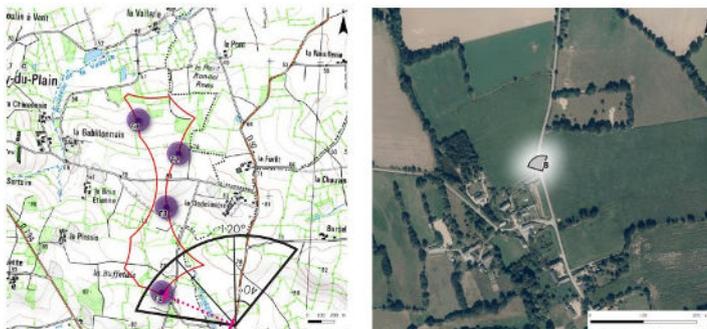


Depuis la D794, au niveau du hameau de Guette. Les éoliennes sont alors visibles compte tenu de l'ouverture de l'espace agricole.



Depuis le Nord du hameau « La Porte », en direction de l'éolienne projetée E4. La forte densité de végétation au niveau du

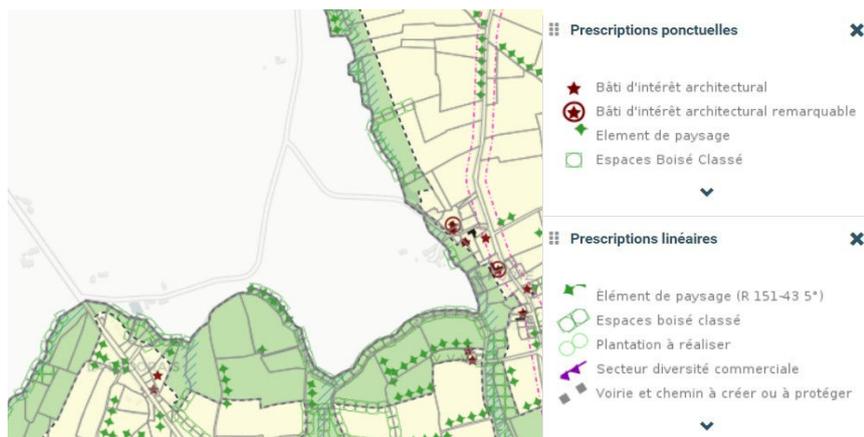
ruisseau de la Lande Huard permet de protéger la vue de l'éolienne E4.



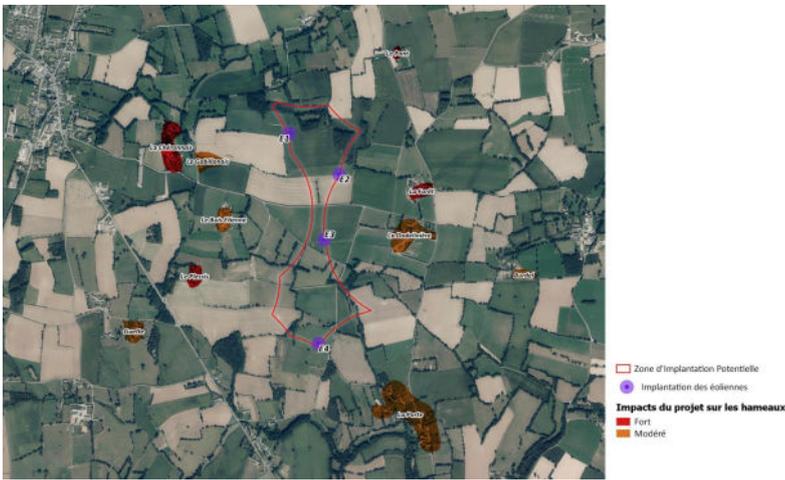
Depuis le Nord-Est du hameau « La Porte », sur la D92. La faible hauteur arbustive le long de cet axe rend visible l'éolienne E4 et dans une moindre mesure l'éolienne E3 et E2.



Depuis le centre du hameau de « La Bédorais », au niveau de la D794, la forte densité de végétation le long du ruisseau de Breguigneul permet de protéger la vue de l'éolienne E4.



Comme constaté, il est à noter l'importance de la végétation à proximité de ces ruisseaux pour permettre de réduire la visibilité direct du hameau de La Porte ou de La Bédorais sur le mât E4. Ces espaces sont classés au PLUi en NP (naturelle protégée) et les espaces boisés sont classés du PLUi de l'intercommunalité. Une demande est faite à la commune de Saint-Remy-du-Plain afin de recevoir leur carte communale (absence de PLUi sur leur commune). Là-encore, une remarque peut-être émise sur l'importance à préserver les espaces boisés de part et d'autre du ruisseau.



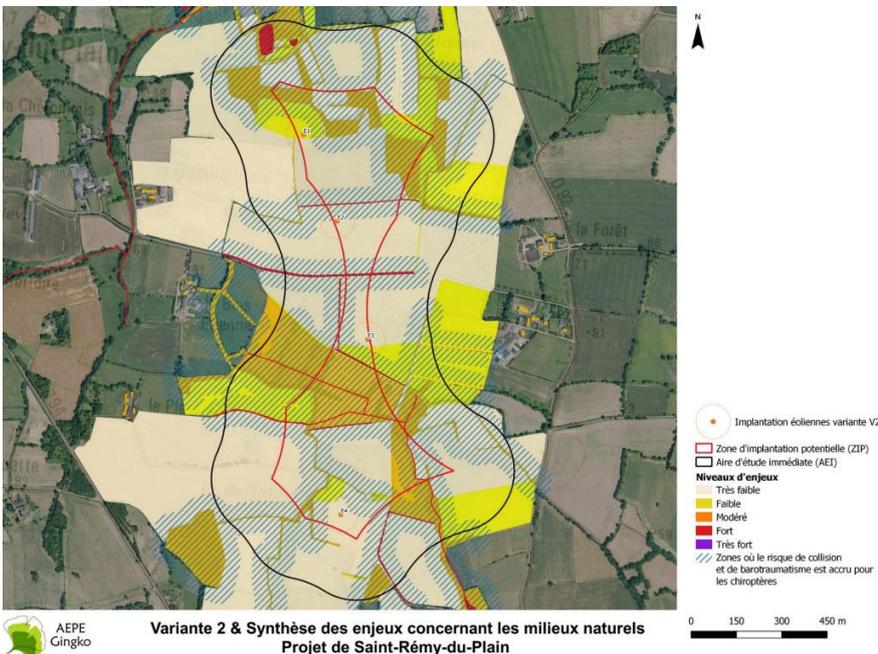
Carte indiquant les hameaux impactés par le projet

Également, il est à noter que le hameau de « Burdel » est indiqué comme « impacté » par le projet (page 264 de l'étude d'impact), avec la visibilité totale d'une nacelle, mais aucune vue/photomontage n'existe sur la potentielle visibilité avec l'éolienne E3. Cet élément pourrait être souligné.

Sur l'aspect de la biodiversité (p364 à p432 de l'étude d'impact)

Le site retenu est situé au sein d'un territoire dans lequel le contexte bocager est important. Celui-ci favorise la présence d'une biodiversité forte dont notamment plusieurs espèces d'oiseaux nicheuses, des chiroptères mais également d'autres groupes faunistiques.

Le projet prévoit la suppression de 30 mètres de haies et la compensation par 200 mètres de haies. Cependant, aucune information précise sur la localisation, les essences et la stratification de la haie supprimée ou de la future haie compensée n'est fournie.



La variante n°2 du projet semble être retenue pour son développement et sa construction. Sur la carte ci-dessus, l'implantation des mâts éoliens par rapport au niveau d'enjeu lié à la biodiversité est représentée de la manière suivante :

- E1 : située dans une zone à enjeux « faible » et à proximité immédiate d'une zone de risque de collision accru pour les chiroptères
- E2 : située dans une zone à enjeux « très faible » et à proximité immédiate d'une zone de risque de collision accru pour les chiroptères
- E3 : située dans une zone à enjeux « très faible » et à proximité immédiate d'une zone de risque de collision accru pour les

chiroptères

- E4 : située dans une zone à enjeux « très faible » et à proximité immédiate d'une zone de risque de collision accru pour les chiroptères

La localisation des mâts, à proximité immédiate de certains linéaires arborés, augmente le risque de mortalité, notamment chez les chiroptères. Des interrogations surviennent sur ce choix d'implantation, compte tenu de la disponibilité d'espaces plus éloignés, à plus faible enjeu, et où le risque de collision avec les chiroptères est fortement réduit.

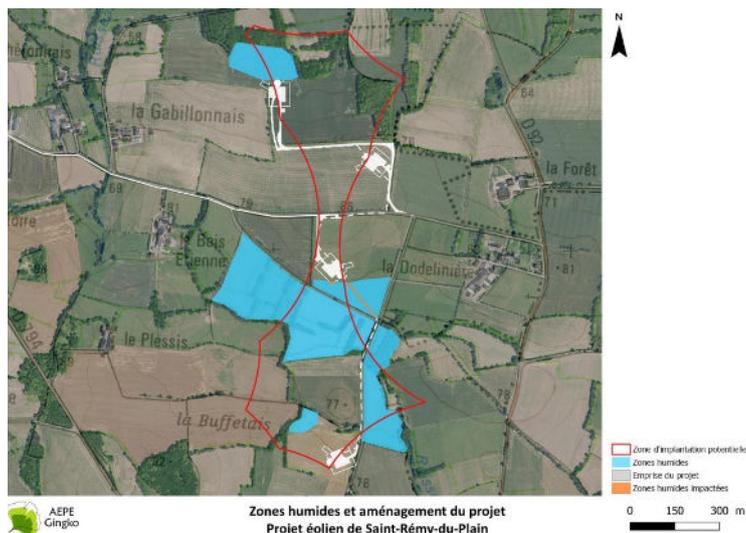
À la page 432 de l'étude d'impact, le bureau d'étude répertorie dans un tableau (tableau n°112) les oiseaux inventoriés sur le site, notamment les nids de nombreuses espèces. Parmi les 11 espèces recensées, 10 sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Cet arrêté interdit, en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, ainsi que la perturbation intentionnelle des oiseaux. Il prévoit également l'interdiction de l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de ces espèces. Le projet éolien de Saint-Rémy-du-Plain, par sa construction et son exploitation risque fortement de perturber le regroupement et la nidification de ces espèces, dégradant ainsi les sites de reproduction.

Il en est de même pour les espèces de chiroptères recensées sur le site (17 espèces) toutes inscrites à l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. La présence de site de reproduction de chiroptères sur les communes limitrophes renforce l'importance de limiter l'impact sur ces espèces.

Au vu de la sensibilité de ces espèces et du contexte bocager, le choix de ne pas réaliser de demande de dérogation au titre des espèces protégées considérant le risque de collision pour les chiroptères et oiseaux et les nuisances sonores associées au projet en phase travaux et en phase exploitation est discutable. Les mesures de réduction et de suivi ne semblent suffisantes pour limiter l'impact du projet notamment sur les chiroptères. Ainsi les impacts après application des mesures semblent sous-évalués.

Sur l'aspect des zones humides (p430 de l'étude d'impact) :

Un total de 248m<sup>2</sup> de zones humides cultivées seront impactées « temporairement » par la réalisation du projet. Il est prévu que ces zones retrouvent leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques d'origine.



À la vue de la projection réalisée ci-dessus par le bureau d'étude, on observe que la zone humide située entre l'E4 et l'E3 sera impactée en raison de l'installation d'une liaison électrique inter-éolienne enterrée. Bien que cet impact soit qualifié de « temporaire » en raison de l'enfouissement, son caractère permanent est à envisager en raison du drainage de l'eau causé par ce câble. Aucune assurance n'est fournie sur le caractère temporaire de l'impact et une modification de la fonctionnalité de la zone humide pourrait avoir un impact sur l'hydrologie du secteur mais également en amont et surtout en aval et, de ce fait, impacter la commune de Sens-de-Bretagne.

En relation avec ce câble enterré dans une zone humide, le démantèlement futur de la centrale, conformément à l'arrêté du 22 juin 2020, prévoit uniquement l'enlèvement des installations de production électrique, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Compte tenu de cette distance, il est probable que le câble reste enterré de manière permanente. Des questions ou suggestions pourraient être formulées sur cet aspect.

Bien que la Communauté de Communes soutienne le développement d'installations d'éoliennes sur le territoire, le Président propose d'émettre un avis défavorable considérant les remarques et les questions suivantes :

- ⌚ **Remarque et question** : Sur l'aspect acoustique du projet, les relèves font état d'un dépassement du seuil réglementaire fixé à +3dB(A) en période nocturne, sur les hameaux de « La Porte » et de « La Bédorais » (relève de +3,1 dB(A) à +5,5 dB(A)). Quelle mesure de compensation est prévue pour ramener cet indice au seuil réglementaire ? Par ailleurs, aucune mention n'expose l'impact acoustique pour la faune inventoriée sur site.
- ⌚ **Remarque et question** : Sur l'aspect paysager du projet, le hameau de Burdel est considéré comme « moyennement impacté » par le projet éolien, compte tenu de sa distance à l'éolienne E3. Cependant, aucun photomontage pris depuis ce hameau ne permet de connaître l'éventuelle covisibilité avec le projet.
- ⌚ **Question** : Sur l'aspect biodiversité du projet, peut-il être précisé la localisation des haies impactées par le projet (ainsi que leur qualité) et précisé les détails sur les compensations prévues ?
- ⌚ **Question** : Sur l'aspect biodiversité du projet, pourquoi ne pas avoir positionner les éoliennes sur des zones où les risques pour la faune sont moindre et à des distances plus accrues des linéaires arborés ?
- ⌚ **Remarque** : Le choix de ne pas réaliser de demande de dérogation au titre des espèces protégées considérant les impacts éventuels est discutable compte tenu de la relève effectuée et de la protection d'espèces figurant aux arrêtés du 29 octobre 2009 et du 23 avril 2007.
- ⌚ **Remarque et question** : Sur l'aspect des zones humides, compte tenu de la position de la zone humide impactée par le passage du câble inter-éolien et sa potentielle conséquence en aval sur la commune de Sens-de-Bretagne, la justification permettant d'assurer que l'impact sur la fonctionnalité de la zone humide touchée ne sera que « temporaire » n'est pas suffisante. Pourquoi ne pas avoir envisagé de passer ce câble (E4 à E3) le long des voiries ?
- ⌚ **Remarque** : Le projet éolien, bien qu'absent du périmètre intercommunal, n'est pas en conformité avec la charte de l'éolien signée par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le SDE35.

#### **Débat :**

*Monsieur le Président ne reprend pas la totalité de l'exposé.*

**Monsieur le Président** demande s'il y a des remarques avant qu'il ne lise les questions ?  
Il donne la parole à Monsieur Gérard MOREL.

**Monsieur Gérard MOREL** souhaite faire une remarque par rapport à la délibération de Saint-Rémy-du-Plain. La délibération a été votée à l'unanimité : les élus ont voté à l'unanimité pour le développement du projet. Mais finalement ils n'ont pas voté pour le développement du projet.

**Monsieur le Président** lui demande ce pourquoi ils ont voté ?

**Monsieur Gérard MOREL** indique qu'ils ont voté pour une étude du projet, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Ce vote a eu lieu il y a déjà un certain temps. Par contre, il ne sait pas ce qui s'est passé, mais ils ont délibéré de la même façon qu'ils ont pu le faire à Sens-de-Bretagne. Ils ont été favorables mais pas forcément à l'unanimité.

**Monsieur le Président** accorde qu'il s'agit donc d'un vote à l'unanimité pour l'étude du projet : nous cela page 3 de la note.

**Monsieur Gérard MOREL** souhaite apporter également une remarque quant à la dénomination du point « projet éolien à Saint-Rémy-du-Plain et Sens-de-Bretagne » : il n'y a aucune structure sur Sens. En revanche la commune de Sens pourrait être impactée à cause de sa zone humide. Il pourrait y avoir des conséquences sur la zone humide.

**Monsieur le Président** indique que ce point est bien mentionné.

**Madame Véronique SENTUC** souhaite ajouter qu'il y a aussi un impact visuel car il y a des lieux-dits : la première éolienne se trouvera à 511 mètres de la maison du lieu-dit « La Porte » et qui se trouve sur Sens-de-Bretagne. Il y a 3 ou 4 lieux-dits qui vont être impactés visuellement par ces éoliennes qui vont être installées.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** qui souhaite compléter que dans le texte la variante 2 est retenue, alors qu'il s'agit de la variante 3. Cela ne change pas grand-chose au problème : mais il faut

*mettre les bons éléments car ce n'est pas le bon schéma qui apparaît. Elle questionne de savoir si la délibération a été faite à Sens ? Et qu'est-ce qu'ils ont délibéré ?*

**Monsieur Gérard MOREL** indique qu'il y a une délibération défavorable à l'unanimité.

**Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** le remercie. Elle est d'accord concernant l'étude chiroptères qu'elle trouve trop légère dans ces documents, notamment sur les impacts potentiels et les mortalités potentielles. Il y a toujours des raccourcis de fait. Elle partage donc l'avis donné lors de la délibération.

**Monsieur le Président** rappelle que la délibération proposée après qu'ils en aient discuté en bureau et qui est proposée ce soir est d'émettre un avis réservé à ce projet.

*Il reprend les remarques et les questions.*

*Il demande si cela est clair pour tout le monde ?*

*L'avis est conditionné aux remarques et aux questions.*

**Madame Marine KECHID** indique que l'avis est favorable sous réserve ? Alors qu'il pourrait être défavorable faute de ... ? En général, si un avis émis est réservé, cela veut dire qu'il est favorable sous réserve de ... Mais elle propose qu'il puisse être émis un avis défavorable parce que ... et il faut motiver les différents points. Pour elle, c'est plus fort de les mettre défavorable.

**Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** pense que l'avis, suivant l'avis du commissaire enquêteur, si cela est réglementé, ils peuvent émettre un avis favorable, défavorable, sous réserve que... les collectivités font ce qu'elles veulent : elles donnent un avis. Elle est d'accord sur le fait qu'avec toutes les remarques qui sont faites, elle ne voit pas comment émettre un avis favorable. C'est défavorable pour toutes les raisons données : comment vont-ils pouvoir lever la dernière réserve liée à la non-conformité ? Ce n'est pas levable.

**Monsieur le Président** entend cela : dans la discussion lors du bureau, il voulait marquer que la communauté de communes n'était pas opposée de principe de l'installation de l'éolien, mais dans ce cas particulier il y a trop de réserves.

**Monsieur Gérard MOREL** indique qu'ils ont eu la même interrogation à Sens-de-Bretagne lorsqu'ils ont débattu sur ce sujet, dans ce sens que ce n'est pas parce qu'ils sont forcément contre l'éolien, ils ne se sont jamais positionnés comme cela, mais ce projet a provoqué tellement d'interrogations qui sont restées sans réponse, qu'ils ont décidé d'être défavorables à ce projet, en tout cas de la façon dont il est exposé.

**Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** dit qu'il faut dire qu'ils sont défavorables en l'état actuel.

**Monsieur le Président** ajoute : compte tenu de la liste évoquée.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres remarques sur cette proposition ?

**Monsieur Patrice DUMAS** avoue que se positionner contre un projet d'énergie renouvelable par les temps qui courent, alors que le charbon se développe, qu'ils continuent de chercher du pétrole dans l'Atlantique, ... Il est un peu gêné de voter contre et défavorable et sans nuancer l'avis.

**Monsieur Patrice GUERIN** Intervient à son tour pour préciser qu'il s'agit de 28 hectares de panneaux : c'est ce que représente ces 4 éoliennes. C'est quelque chose d'énorme.

**Monsieur le Président** corrige en disant que cela est l'équivalent de 28 hectares de panneaux photovoltaïques. Il faut malgré tout que les remarques et les questions remontent bien, sinon les projets continueront à s'étudier de cette manière-là, et même s'il y a à nouveau de la recherche de pétrole dans l'Atlantique, il faut que cela reste conforme. Il faut éviter que des projets qui sont présentés et qui ne sont pas conformes à la réglementation puissent se faire.

**Monsieur Gérard MOREL** dit qu'ils ont dit oui à l'étude, mais ils ont dit non au projet qui est présenté.

*Monsieur le Président n'avait pas cette information.*

**Monsieur Gérard MOREL** a compris que Saint Rémy était d'accord pour l'étude du projet mais qu'ils ont dit non à ce projet tel qu'il est fait.

**Madame Véronique SENTUC** intervient pour dire que Monsieur Christophe DUMILIEU leur a fait une lecture le soir du conseil municipal du courrier par lequel ils étaient contre ce projet tel qu'il est présenté.

**Monsieur Gérard MOREL** dit que la décision a été prise à l'instant où elle leur a été présentée. Si c'est comme leur projet

qui a été reporté, et reporté, par la préfecture dans ce sens où il y avait besoin de plus d'examen, plus d'études, etc... sur un cas tel que celui-ci, ils ne pouvaient pas se prononcer favorablement à cet investissement, Dans le sens où les questions étaient tellement importantes que cela sensibilise aussi les personnes.

**Madame Isabelle JOUCAN** ajoute que les avis des collectivités restent des avis, mais il faut remonter le maximum d'avis défavorables dans ce sens-là, même si elle entend la remarque de Monsieur Patrice GUERIN et de Monsieur Patrice DUMAS, et elle adhère complètement : le développement de l'éolien ne pourra être mis de côté pour le mix énergétique. Malgré tout, quand il y a un certain nombre de remarques et qui font que les dossiers sont mal emmenés, notamment par des grands groupes, il faut être très vigilant et remonter cela dans des délibérations à la préfecture. Les préfectures sont très embêtées avec cela.

**Madame Marine KECHID** indique que rien n'empêche d'introduire le propos par : « bien que favorable au développement des énergies renouvelables et de l'éolien, le président propose d'émettre un avis défavorable au projet en l'état compte tenu des réserves ci-après ... »

**Monsieur le Président** propose que cela soit fait ainsi.  
Il demande à Monsieur Philippe DESILLES et à Monsieur Maxime KÖHLER s'ils ont bien noté ?

**Monsieur le Président** soumet au vote sur cette proposition.

---

**Vu** l'arrêté Préfectoral du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 20 novembre 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLIEN SAINT-REMY-DU-PLAIN SAS en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'une poste de livraison sur les communes de Saint-Remy-du-Plain et de Sens-de-Bretagne ;

**Vu** la période de consultation du public prévue du 16 janvier 2024 (09h) au 16 février 2024 (12h30) ;

**Vu** l'article L. 181-8 du Code de l'Environnement relatif à la fourniture, par le pétitionnaire, d'un dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, relatif à la sollicitation par la Préfecture des collectivités territoriales intéressés par le projet du fait des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire ;

**Considérant** que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 02 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ÉMET** un avis défavorable au projet d'implantation de 4 aérogénérateurs de la société EOLIEN SAINT-REMY-DU-PLAIN SAS, compte tenu des remarques et questions soulevées dans l'exposé, et ce malgré la volonté de la Communauté de Communes de soutenir le développement d'installations d'éoliennes sur le territoire.

---

**N° DEL\_2024\_009**

**Objet** Mobilité  
Comité des partenaires de la mobilité : adoption du règlement intérieur et modification de la composition

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

Rappel du cadre réglementaire et de la composition actuelle du comité des partenaires :

La Communauté de communes a créé par délibération n°DEL\_2022\_019 du 11 janvier 2022 le Comité des Partenaires issu de la loi n°2019-1428 d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et de l'article L.1231-5 du Code des Transports.  
Par la suite, la composition du comité des partenaires a été modifiée par la délibération 2023\_198 du 10 octobre 2023.

Pour rappel, le comité des partenaires du Val d'Ille-Aubigné est présidé par le Président de la Communauté de communes et il se compose de plusieurs collèges :

- Un Collège d'élus du Val d'Ille-Aubigné composé du Président et de 5 représentants élus

- Un collège des représentants des employeurs.
- Un collège de représentants d'usagers composé d'associations du territoire.
- Un collège des représentants de la société civile : Le Conseil de Développement.
- Un collège des habitants du territoire.
- Un collège des représentants institutionnels et des partenaires : la Région Bretagne, Le Conseil Départemental 35, Le Pays de Rennes, les services de l'État.
- D'autres partenaires peuvent être associés en fonction des besoins et des spécificités locales, afin de permettre le bon déroulement de la réflexion.

#### Modification de la composition du Comité des partenaires de la mobilité :

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 a modifié l'article L1231-5 du Code des transports, et a introduit une évolution dans la composition du comité. Désormais, celui-ci « comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. »

En vue des Comités des partenaires à venir en 2024, il est proposé de prendre en compte cette évolution réglementaire.

Il est également proposé de préciser le nombre de membres et de représentants au sein de chaque collège. La nouvelle composition du comité de partenaires est la suivante :

- Un Collège d'élus du Val d'Ille-Aubigné composé du Président et de 5 représentants élus, désignés par le conseil communautaire – 6 membres :
  - Monsieur Henry, Vice-Président de la communauté de communes en charge des Mobilités,
  - Monsieur Goriaux, Vice-Président délégué au Développement économique, à l'Emploi, et à l'Économie sociale et solidaire,
  - Monsieur Richard, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat et à la Rénovation Énergétique,
  - Madame Hamon, conseillère communautaire, conseillère municipale de Saint-Aubin d'Aubigné,
  - Madame Sentuc, conseillère communautaire, conseillère municipale de Sens de Bretagne.
- Un collège des représentants des employeurs et des salariés – 6 membres :
  - 1 représentant de l'ASL Cap Malo,
  - 1 représentant de l'Association La Route du Meuble, des Loisirs et du Cadre de Vie,
  - 1 représentant de l'entreprise Envie 35,
  - 1 représentant du Super U Melesse,
  - 1 représentant d'une organisation professionnelle d'employeurs,
  - 1 représentant d'une organisation syndicale de salariés,
- Un collège de représentants d'usagers composé de 7 associations du territoire – 7 membres :
  - 1 représentant d'AIDUTILL de La Mézière,
  - 1 représentant de Transports Mobilité à Melesse,
  - 1 représentant de Nature Loisirs de La Mézière,
  - 1 représentant de La Ragole de Guipel,
  - 1 représentant de l'association TER'Ille de Montreuil sur Ille,
  - 1 représentant des associations de covoiturage,
  - 1 représentant de l'association des usagers des transports en Ille et Vilaine.
- Un collège des représentants de la société civile – 1 membre : 1 représentant du Conseil de Développement.
- Un collège des habitants du territoire tirés au sort – 6 membres : 6 représentants qui seront désignés par arrêté du Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- Un collège des représentants institutionnels et des partenaires – 4 membres :
  - 1 représentant de la Région Bretagne,
  - 1 représentant du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
  - 1 représentant du Pays de Rennes,
  - 1 représentant des services de l'Etat.

- D'autres partenaires pourront être associés en fonction des besoins et des spécificités locales, afin de permettre le bon déroulement de la réflexion.

Les représentants du collège des élus sont désignés par le conseil communautaire.

Les représentants des autres collèges sont désignés nominativement, par voie d'arrêté du Président après proposition par leurs structures ou organisations d'origine.

#### Adoption du règlement intérieur du Comité des partenaires de la mobilité :

L'article L1231-5 du Code des Transports prévoit que « Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. »

Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'ont à ce jour pas été définies. Il est donc proposé de les préciser au sein du règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Ce règlement intérieur comprend 10 articles permettant de préciser les modalités :

Article 1 : composition

Article 2 : durée du mandat

Article 3 : attributions du comité des partenaires

Article 4 : Périodicité des séances et lieu de réunion

Article 5 : Convocations du comité des partenaires et transmission des rapports

Article 6 : Adoptions des avis et élaboration des comptes rendus

Article 7 : Pouvoirs

Article 8 : Participation des membres du Val d'Ille-Aubigné et de personnalités extérieures

Article 9 : Police du comité

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Il est proposé de valider la modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité et son règlement intérieur.

#### **Débat :**

**Madame Carole HAMON** souhaite formuler deux remarques : elle aurait souhaité que même si la composition du collège des élus n'a pas été modifiée, elle le regrette. Elle aurait bien aimé que des femmes soient invitées car il n'y a que des vice-présidents. En termes de parité ce n'est pas bon. Elle aurait souhaité que cela puisse changer.

Elle ajoute que **Monsieur Lionel HENRY** a anticipé sa remarque : elle allait demander s'ils avaient oublié qu'il y avait A dans CCVIA parce qu'effectivement Cap Malo – La Route du Meuble – Melesse – La Mézière et Guipel ... où sont les entreprises et les usagers, les associations du côté de l'est du territoire ?

**Monsieur Lionel HENRY** lui indique qu'elle a raison de faire la remarque : ils avaient déjà au départ l'ASL Cap Malo et l'association de la Route du Meuble. Au départ, la recherche pour les agents a été assez chronophage parce qu'ils ont pris beaucoup de contacts avec les entreprises du territoire pour essayer de compenser la présence de ces 2 structures sur l'ex Val d'Ille. Ils ont au départ sollicité que des entreprises de l'ex-Pays d'Aubigné. Soit ils en restaient sur ces 2 structures, ils se sont dit qu'il était un peu dommage de ne pas avoir d'entreprises. Ils savent que les entreprises peuvent avoir des difficultés de mobilité pour leurs salariés. Ils ont insisté auprès de certaines enseignes : Castorama, ..., sur les différents supermarchés du territoire, aussi bien le Super U de St Aubin. Au final, le seul qui a répondu est le Super U de Melesse.

**Monsieur le Président** indique que sur la première remarque cela peut encore être modifié. Il n'avait pas fait le choix homme ou femme a priori, mais ils avaient plutôt ciblé les délégations. Ils peuvent modifier pour introduire , -2- 3...

**Monsieur Lionel HENRY** propose en riant une vice-présidente à l'urbanisme qui fait déjà la tête...

**Monsieur le Président** propose au tourisme ? Il rappelle que ce sont les délégations qu'ils ont cherchées, mais ils peuvent aussi proposer autre chose.

**Madame Carole HAMON** interroge pour savoir s'il faut vraiment que ce soit uniquement une vice-présidente ?

**Monsieur le Président** dit qu'il ne sait pas.

**Madame Carole HAMON** dit que c'est un collègue d'élus du Val d'Ille-Aubigné. Elle ne dit pas qu'elle veut être candidate :

*mais elle ne veut pas non plus que les vice-présidentes se sentent obligées de participer...*

**Madame Isabelle LAVASTRE** intervient pour dire qu'il ne s'agit pas de se sentir obligé : ils avaient justifié le choix par la délégation. Il se trouve qu'il ne s'agit que d'hommes...mettre une femme a un poste ... elle pense qu'il ne faut pas exagérer non plus.

**Monsieur Patrice DUMAS** rejoint Madame Carole HAMON la dernière fois il n'avait pas voté pour ces collèges parce qu'il y a une commission mobilité au sein du Val d'Ille... il ne croit pas qu'il y ait des femmes qui viennent, mais les membres de cette commission ne sont pas présents à la réunion annuelle.

**Monsieur le Président** confirme : il redit ce que Madame Isabelle LAVASTRE vient de redire. Ils ont fait le choix d'orienter vers les domaines de délégation. Mais il entend les remarques : c'est une réunion très intéressante qui se déroule une fois par an. Cela dure 4 heures. Mais il faut des candidats.

**Monsieur Lionel HENRY** précise que cela se déroule une fois par an minimum. Il pense qu'en 2024 il y en aura à minima 2.

**Monsieur le Président** répète qu'il faut des candidates.

**Madame Carole HAMON** demande si c'est bien le comité qui va se prononcer notamment sur le versement mobilité.

**Monsieur le Président** ne confirme pas cela : c'est un avis consultatif.

**Madame Carole HAMON** souligne que c'est un sujet important.

**Monsieur le Président** est d'accord.

**Madame Carole HAMON** veut bien se porter candidate s'il n'y a personne : ce n'est pas prévu, ce n'est pas pour ça qu'elle l'a dit, mais s'il le faut elle est candidate.

**Monsieur le Président** fait remarquer qu'il y a plusieurs questions dans le même sens, c'est pour cela qu'il sollicite des candidates. Il faut donc qu'il y ait deux candidats qui acceptent de se retirer : M. Frédéric BOUGEOT et Monsieur Noël BOURNONVILLE. Les noms doivent apparaître : Madame Carole HAMON et Madame Véronique SENTUC en lieu et place de Monsieur Frédéric BOUGEOT et Monsieur Noël BOURNONVILLE.

Ceci étant modifié, Monsieur le Président demande s'il y a d'autre remarque ?

**Madame Marine KECHID** demande comment ils font pour prendre en compte l'avis des employeurs qui ne sont pas sur la CCVIA ? Il y a quand même un certain nombre de travailleurs qui cherchent à se déplacer autrement qu'en voiture et qui ne vont pas dans la CCVIA : par qui sont-ils représentés au sein de ce comité ? L'organisation professionnelle de l'employeur peut peut-être porter cela ? Elle souhaite juste savoir comment cette dimension est prise en compte et comment elle est portée.

**Monsieur Lionel HENRY** répond que l'association des usagers du transport en Ille-et-Vilaine, le représentant de l'association de covoiturage peuvent éventuellement répondre à cela.

**Monsieur le Président** propose aussi le représentant de l'organisation professionnelle de l'employeur. Il demande s'il y a d'autres questions ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** fait une remarque sur Ehop, car il pense qu'ils ne travaillent plus avec eux, mais il est aussi interrogatif quant à la représentativité.

**Monsieur Lionel HENRY** répond en termes de covoiturage ils n'ont qu'eux. Ils n'ont plus la subvention, ni la convention, mais comme il travaille avec la région via la plateforme OUESTGO...

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** fait remarquer que ce ne sont pas des spécialistes du covoiturage. Les vrais spécialistes du covoiturage sont d'autres acteurs. Ils l'ont démontré et c'est aussi pour cela qu'ils n'ont pas continué à travailler avec eux.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit qu'il faudrait plutôt des gens qui maîtrisent ce sujet-là dans le comité.

**Monsieur le Président** demande si parmi ceux qui maîtrisent plus que les porte-paroles d'Ehop, il y a la plateforme OUESTGO ?

**Monsieur Lionel HENRY** répond que OUESTGO ne viendra pas les rejoindre : il s'agit d'une plateforme de la région. La région est déjà représentée en institutionnel. Par contre, ceux qui connaissent très bien la question du covoiturage - et ils auront l'occasion d'en reparler plus tard - ce sont des partenaires privés.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** abonde en disant qu'ils font cela à très grande échelle, donc ils savent vraiment de quoi ils parlent. Ils travaillent avec 15 formes de communautés, également sur l'Ille-et-Vilaine.

**Monsieur Lionel HENRY** ne pense pas qu'ils puissent intégrer un collège de représentants d'usagers du territoire.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique que des entreprises ont peut-être mis en place un service de covoiturage ?

**Monsieur Lionel HENRY** confirme qu'il y en a eu et que l'entreprise était connue, mais elle a quitté le territoire. Elle avait mis cela à grande échelle. Au moment du Forum de l'Emploi de la Mézière, il y a eu un échange intéressant avec STERENN qui cherche des solutions. Mais pour l'instant, rien n'est mis en place. Il y a eu des échanges également avec une entreprise qui se trouve en dehors du territoire, sur Rennes Métropole. Ils ont mis en place une politique de mobilité très ambitieuse, mais ils ne sont pas sur le territoire de la CCVIA. Ils sont venus dans le cadre d'un échange avec QUARTA, un cabinet d'expert géomètres. C'était intéressant, mais ils sont venus dans le cadre d'un échange. Ils ne viendront pas dans le cadre d'un comité des partenaires en n'étant pas présent sur le territoire.

**Monsieur le Président** propose, s'ils ne veulent pas cité covoiturage Et Hop, un représentant associatif sur le collège ?  
**Monsieur le Président** ne sait pas comment le reformuler...

**Monsieur Lionel HENRY** rappelle ce qui est indiqué en fin de la note : « par arrêté du Président, ils doivent être désignés nominativement ». S'ils indiquent une association de covoiturage sans la préciser ...

**Madame Gaëlle MESTRIES** fait remarquer à Monsieur Lionel HENRY qu'il n'a pas mis Monsieur DUPONT – Super U [inaudible]

**Monsieur Lionel HENRY** confirme cela mais ils pensent qu'ils seront peut-être obligés de le faire.

**Monsieur le Président** demande une confirmation à Monsieur Maxime KÖHLER (DGS).

**Monsieur le Président** demande s'ils seront obligés de reprendre une délibération nominative ?

**Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** répond qu'il faut que l'arrêté du président qui désigne nominativement soit conforme à la délibération. Si le nom correspond bien - représentant d'une association impliquée dans le covoiturage - il faut bien que la désignation nominative corresponde.

**Monsieur le Président** dit qu'ils peuvent mettre le représentant d'une association ou d'un organisme œuvrant en faveur du covoiturage : il pense que cela est suffisamment large pour aller chercher quelqu'un d'autre que Et Hop.

**Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** fait un signe de confirmation.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions ?  
En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire avec ces modifications prises en compte.

---

**Vu** l'article 15 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

**Vu** l'article 141 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

**Vu** la délibération n°DEL\_2022\_019 du 11 janvier 2022 portant création du Comité des partenaires de la mobilité du Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** la délibération 2023\_198 du 10 octobre 2023 portant modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité,

**Vu** la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L1231-5 du Code des transports,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la composition et le nombre de représentants du comité des partenaires de la mobilité comme suit :

- Un Collège d'élus du Val d'Ille-Aubigné composé du Président et de 5 représentants élus, désignés par le conseil communautaire – 6 membres :
- Monsieur Henry, Vice-Président de la communauté de communes en charge des Mobilités,

-Monsieur Goriaux, Vice-Président délégué au Développement économique, à l'Emploi, et à l'Économie sociale et solidaire,  
-Monsieur Richard, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat et à la Rénovation Énergétique,  
- Madame Hamon, conseillère communautaire, conseillère municipale de Saint-Aubin d'Aubigné,  
- Madame Sentuc, conseillère communautaire, conseillère municipale de Sens de Bretagne.

- Un collège des représentants des employeurs et des salariés – 6 membres :
  - 1 représentant de l'ASL Cap Malo,
  - 1 représentant de l'Association La Route du Meuble, des Loisirs et du Cadre de Vie,
  - 1 représentant de l'entreprise Envie 35,
  - 1 représentant du Super U Melesse,
  - 1 représentant d'une organisation professionnelle d'employeurs,
  - 1 représentant d'une organisation syndicale de salariés,
- Un collège de représentants d'usagers composé de 7 associations du territoire – 7 membres :
  - 1 représentant d'AIDUTIL de La Mézière,
  - 1 représentant de Transports Mobilité à Melesse,
  - 1 représentant de Nature Loisirs de La Mézière,
  - 1 représentant de La Ragole de Guipel,
  - 1 représentant de l'association TER'Ille de Montreuil sur Ille,
  - 1 représentant des associations de covoiturage,
  - 1 représentant de l'association des usagers des transports en Ille et Vilaine.
- Un collège des représentants de la société civile – 1 membre : 1 représentant du Conseil de Développement.
- Un collège des habitants du territoire tirés au sort – 6 membres : 6 représentants qui seront désignés par arrêté du Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- Un collège des représentants institutionnels et des partenaires – 4 membres :
  - 1 représentant de la Région Bretagne,
  - 1 représentant du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
  - 1 représentant du Pays de Rennes,
  - 1 représentant des services de l'Etat.
- D'autres partenaires pourront être associés en fonction des besoins et des spécificités locales, afin de permettre le bon déroulement de la réflexion.

**APPROUVE** le règlement intérieur joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant,

---

**N° DEL\_2024\_015\_C**

**Objet** Agriculture  
Attribution d'un Bail Rural à Clauses Environnementales - Melesse - Champ du Puits

### **Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables**

Dans le cadre de la politique foncière menée par le Val d'Ille-Aubigné, la mise à Bail Rural à Clauses Environnementales avec appel à candidature de porteurs de projets en agriculture biologique ou dans le cadre d'une confortation d'exploitation AB ou maintien de siège d'exploitation a été retenue en bureau communautaire du 15 septembre 2023 pour le parcellaire d'une superficie de 1 ha 02 a 89 ca sur la commune de Melesse dont est propriétaire le Val d'Ille-Aubigné (annexé).

Pour rappel, ce foncier était mis à disposition à titre gratuit (prêt à usage avec reconduction expresse devenue caduque) au profit de M Jean-Pierre LAURET de Saint-Médard-sur-Ille.

Les personnes intéressées avaient jusqu'au 17 novembre 2023 pour déposer leur candidature.

Les membres du jury se sont réunis vendredi 15 décembre 2023 pour procéder à l'examen des 2 dossiers de candidatures transmis.

Aux vues des critères et des notations attribuées, la candidature de Monsieur Goulven MARECHAL, SARL ADRAK, installé à Montreuil-le-Gast a été retenue à l'unanimité des membres élus participant au vote. Elle obtient la note de 18,33/20.

Afin de régulariser la situation juridique des parties, il convient donc de conclure un contrat de bail rural à clauses environnementales.

Les conditions essentielles du bail seront les suivantes :

- références cadastrales des parcelles louées :  
section A - Commune de Melesse – Lieu-dit : Le Champ du Puits:

Référence cadastrale	Surface	Lieux dits
A 177	1 ha 32 a 66 ca	Le Champ du Puits
A 2275	0 ha 09 a 08 ca	Les Grands Champs

l'ensemble représentant une superficie totale de 1 ha 02 a 89 ca.

- loyer annuel de 216,07 € qui sera actualisé annuellement selon l'indice national du fermage. L'indice de base étant de 116,46 en 2023.
- durée : 25 ans avec tacite reconduction par période d'un an, sans limitation de durée. Chacune des parties pourra y mettre fin chaque année à condition d'avoir délivré le congé (par exploit d'huissier) quatre ans avant l'échéance voulue.
- Il conviendra de prévoir un accès par la parcelle A 184 propriété Val d'Ille-Aubigné.
- Insertion dans le bail des clauses environnementales suivantes établies sur la base du cahier des charges issu de l'Agriculture Biologique :
  - Exploiter les terres selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique
  - Maintenir ouverts les milieux menacés par l'embroussaillage
  - Ne pas utiliser de fertilisant non autorisé par le cahier des charges de l'AB et à un apport raisonné de fertilisants organiques : privilégier la restitution de la matière organique au sol via les résidus de culture, les cultures intercalaires ou le fumier, des matières exogènes (compost, bois raméal fragmenté, ...) ; l'objectif étant le maintien, voire l'amélioration du taux de matière organique du sol et sa protection contre l'érosion
  - Ne pas utiliser de produit phytosanitaire non autorisé par le cahier des charges de l'AB et avoir un usage raisonné des produits phytosanitaires homologués,
  - Maintenir une couverture permanente du sol pour éviter l'érosion et les risques de contamination des eaux grâce aux rotations ou à l'implantation de cultures intercalaires, tant pour les cultures pérennes qu'annuelles
  - Maintenir une couverture permanente du sol
  - Ne pas effectuer de drainage, ni toutes formes d'assainissement sauf accord préalable du bailleur
  - Recourir à un assolement diversifié en favorisant le mélange d'espèces au niveau des parcelles. Concernant les grandes cultures, le preneur s'engage à la mise en place d'une rotation minimale
  - Ne pas détruire (sauf accord préalable du bailleur) et entretenir les infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, arbres isolés, mares, talus, fossés et lisières). Un plan de gestion du bocage sera établi
  - Conserver les arbres morts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards...) s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes. En cas de plantation, le preneur privilégiera des espèces rustiques et locales.
  - Pratiquer des techniques de travail du sol préservant sa structure et perturbant le moins possible sa biodiversité (vers de terre, micro-organismes). Les travaux seront réalisés dans des conditions d'humidité du sol optimales (sol ressuyé) limitant les phénomènes de tassement et de compaction

La vérification des pratiques agronomiques mises en œuvre pour le respect des clauses ci-dessus résultera de la certification Agriculture Biologique du foncier concerné par la location.

Le preneur devra s'engager à :

- respecter le plan de gestion du bocage constitué de haies, bosquets et de plantations qui sera établi par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et qui sera annexé au bail,
- réaliser un diagnostic IDEA (Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles) avant juin 2024 (à la charge du bailleur).

Par ailleurs, un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant entrée en jouissance.

Fiscalité :

Taxes et impôts divers à la charge du preneur : la moitié de la taxe pour frais de chambre d'agriculture, le tout majoré des frais de confection des rôles.

Il est précisé que ce bail sera non soumis à TVA (les recettes seront encaissées sur le budget principal).

Le loyer sera payé à terme échu, en une seule fois, le 29 septembre de chaque année, le premier paiement devant avoir lieu le 29 septembre 2024.

Autres frais :

L'office notarial de Me CROSSOIR sera chargé d'établir l'acte notarié et de procéder aux formalités d'enregistrement idoines.

Les frais d'acte notarié et de publication aux hypothèques de cet acte seront à la charge exclusive du preneur.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer ce bail rural à clauses environnementales avec la sarl ADRAK.

**Débat :**

**Monsieur Patrice GUERIN** indique qu'il doit y avoir une petite erreur :  $1.32 + 0.09$ , cela ne peut pas faire 1.02 hectare.

**Monsieur Frédéric BOUGEOT** regarde et confirme que cela n'est pas possible : au final, la surface est de 1.02... il explique que le détail est donné dans les annexes.

**Monsieur Patrice GUERIN** lui fait remarquer que le loyer n'est peut-être pas de 216€ au final ?

**Monsieur Frédéric BOUGEOT** dit que cela a normalement été calculé : ils vont vérifier ce point. Il ose espérer qu'il s'agit du bon montant... il pense que le problème est plus sur les surfaces.

**Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** indique que dans l'annexe, il y a bien un total de 1ha 02a 89ca. Il pense qu'il y a bien une faute de frappe quelque part...

**Monsieur Frédéric BOUGEOT** essaie de retrouver des éléments dans les annexes.

**Monsieur le Président** dit que la A177 fait 0 ha 93a...

**Monsieur Frédéric BOUGEOT** dit qu'ils vont régulariser cela.

**Monsieur le Président** souligne que le montant du calcul du loyer est bon. Il remercie Monsieur Patrice GUERIN d'avoir été attentif.

Il demande s'il y a d'autres remarques ?

En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.

---

**Vu** l'art L 411-4 du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** les dispositions du code rural et notamment les articles L 411-5 à L 411-8 (concernant la durée du bail),

**Considérant** que suite à l'appel à projet lancé le 15 septembre 2023, après analyse des candidatures, la structure du porteur de projet soit "SARL ADRAK" répond aux critères de sélection,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**AUTORISE** la conclusion d'un bail rural à clauses environnementales avec la SARL ADRAK d'une durée de 25 ans avec tacite reconduction possible selon les conditions exposées ci-dessus.

**VALIDE** toutes les conditions du bail rural à clauses environnementales telles qu'exposées ci-dessus notamment sur la répartition des frais, le non assujettissement à la TVA pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, l'insertion dans le bail de clauses environnementales, le plan de gestion du bocage.

**PRÉCISE** qu'en outre le bail pourra être résilié avant le terme des 25 ans :

=> en cas de défaut de paiement à l'échéance de deux termes de fermage ;

=> en cas d'agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds

=> en cas de non-respect par le preneur des clauses environnementales mentionnées.

**DÉSIGNE** l'étude de Me CROSSOIR à St Germain sur-Ille pour rédiger l'acte et procéder aux formalités d'enregistrement. Ces frais étant à charge du preneur.

**AUTORISE** le président à signer toutes pièces inhérentes au bail rural à clauses environnementales.

---

**N° DEL\_2024\_016\_C**

**Objet** Agriculture  
Foncier agricole - Cession de la parcelle D2 à Vieux-Vy-sur-Couesnon

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables**

En 2007, l'ex Communauté de communes du Pays d'Aubigné a procédé à l'acquisition d'un foncier agricole de 4 ha 21 a 65 ca (parcelle D2) sur la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon. Un bail rural au profit du GAEC de MESBEE (Sens-de-Bretagne) a été conclu avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2008.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière d'agriculture biologique, le GAEC de MESBEE a été rencontré en janvier 2020 afin d'examiner les 2 possibilités suivantes:

- soit évolution du bail rural en bail rural initialement conclu le 1<sup>er</sup> avril 2008 en bail rural à clauses environnementales afin de répondre à la compétence de la Communauté de communes.
- soit cession du foncier au profit du GAEC, qui en est exploitant et dispose donc d'une priorité à l'acquisition.

M Gilet, co-gérant du GAEC, et disposant d'un bail rural jusqu'au 31 mars 2026 avec un droit au renouvellement par période de 9 ans a indiqué ne pas souhaiter modifier les conditions d'exploitation prévues dans le bail mais a émis le souhait d'acquérir ce foncier en tant qu'exploitant locataire depuis plus de 3 ans (prioritaire à l'acquisition du foncier avec exemption droit de préemption).

Un avis des domaines a donc été sollicité (ci-joint annexé).

<b>Acquisition</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Acquisition foncière (2007)	18 934,98 €	
Loyers (2008 - 2023)		10 322,39 €
<b>Total</b>	<b>18 934,98 €</b>	<b>10 322,39 €</b>
Net à charge VIA sur l'opération	<b>8 612,59 €</b>	

<b>Cession (base domaines)</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Estimation de base (4500€/ha)		18 974,25 €

Le Président propose donc de procéder à la vente de ce foncier agricole, sur la base d'un tarif de 4 500€/ha net vendeur hors droits et charges selon avis des domaines. Cette vente sera effectuée par l'intermédiaire de l'étude de Maître LORET de Saint-Aubin-d'Aubigné.

---

**Vu** l'article L 412-5 du code rural et de la pêche maritime, bénéficie du droit de préemption le preneur ayant exercé, au moins pendant trois ans, la profession agricole et exploitant par lui-même ou par sa famille le fonds mis en vente.

**Considérant** que le foncier est occupé par bail rural depuis plus de 3 ans (date d'effet au 1er avril 2008) avec droit au renouvellement au profit du GAEC de MESBEE (Sens-de-Bretagne), le locataire est prioritaire à l'acquisition avec exemption au droit de préemption.

**Débat :**

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** espère que les 4 500€ représentent un bon calcul. Il a regardé sur le tableau des terres agricoles.

**Monsieur Frédéric BOUGEOT** indique que 4 500€ est le prix : les Domaines ont pris les prix de référence et ce qui est pratiqué. Ils auraient pu faire 10% ou -10%, mais le prix de 4 500€ est le prix pratiqué pour cette qualité de terre. C'est un prix cohérent.

**Monsieur Frédéric BOUGEOT** indique que la signature se fera chez Maître LORET à St Aubin d'Aubigné.

**Monsieur le Président** remercie. Il demande s'il y a des demandes de précisions ?  
En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la vente au GAEC de MESBEE (Sens-de-Bretagne) de la parcelle D2, pour une superficie totale de 4 ha 21 a 65 ca située sur la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon (35490).

**FIXE** le prix de vente à 4500€/ha soit un total de 18 974,25 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente,

**CHARGE** l'office notarial de Maître LORET (Saint-Aubin d'Aubigné) d'établir l'acte notarié et de procéder aux formalités d'enregistrement idoines.

---

#### **N° DEL\_2024\_010**

#### **Objet**

Personnel

RH - Modification du tableau des effectifs - Poste de Directrice des micro-crèches

Le poste de directrice des micro-crèches est vacant depuis le 17 octobre 2023.

Afin de pourvoir ce poste, Monsieur le Président propose de modifier le poste en intégrant les grades du cadre d'emploi de Puéricultrice, aux grades ouverts :

- grade minimum : Educateur/éducatrice de jeunes enfants
- grade maximum : Puériculteur/puéricultrice hors classe
- grades ciblés : les 2 grades du cadre d'emploi des éducateurs/éducatrices de jeunes enfants (catégorie A) et les 2 grades du cadre d'emplois des puériculteurs/puéricultrices (catégorie A)

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, sur le poste de Directrice des micro-crèches.

---

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la modification du tableau des effectifs pour le poste de directrice des micro-crèches,

**COMPLÈTE** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, les grades ouverts sur ce poste :

- grade minimum : Educateur éducatrice de jeunes enfants
- grade maximum : Puériculteur puéricultrice hors classe
- grades ciblés : les 2 grades du cadre d'emploi des éducateurs/éducatrices de jeunes enfants (catégorie A) et les 2 grades du cadre d'emplois des puériculteurs/puéricultrices (catégorie A)

**Objet** Energie-Climat  
 Modalités financières de reversement pour l'énergie autoconsommée entre le budget annexe SPIC ENR et le budget annexe DDB

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Une nouvelle installation de photovoltaïque est en travaux sur le site du Domaine du Boulet. Cette installation, financée par le budget annexe Énergie Renouvelable (SPIC ENR) de la Communauté de communes permettra de fournir de l'électricité au site (géré par un autre budget annexe) en autoconsommation avec revente du surplus. Aussi il convient de fixer les modalités de refacturation entre ces deux budgets annexes de l'intercommunalités.

Depuis le réseau électrique, le SDE35 prévoit une tarification moyenne sur l'année 2024 de 0,277 €/kWh HTVA pour le site du Domaine de Boulet dans le cadre du marché de fourniture liant la Communauté de communes au fournisseur ENGIE jusqu'en 2026. Pour rappel, le tarif en 2023 pour le site était de 0,331 €/kWh HTVA en moyenne.

En appliquant ce tarif d'énergie électrique solaire, le Domaine de Boulet bénéficie d'une électricité renouvelable et locale, à un tarif avantageux et sécurisé sur la durée d'amortissement de l'investissement réalisé par le budget SPIC EnR. Cette installation lui permet également de répondre - en partie - aux objectifs fixés par le Décret Tertiaire auquel le site est soumis (-40 % de consommation d'ici à 2030, -50 % d'ici à 2040 et -60 % d'ici à 2050).

La part solaire autoconsommée par le Domaine de Boulet sera analysée de deux manières pour établir une facturation précise :

1. Grâce à un capteur de suivi d'exploitation de la production des modules photovoltaïques et de la part autoconsommée : en suivi au cours de l'année ;
2. Annuellement, en déduisant la production totale de la centrale sur l'année moins (-) la part revendue en surplus à EDF OA : pour la facturation annuelle ;

Voici une vue synthétique du plan d'affaire prévisionnel suite à ce choix de facturation, par rapport au coût d'investissement HT du projet :

Coût d'investissement	<b>47.000€HT</b>
Production annuelle prévue	<b>24 MWh</b>
<b>Scénario 1 : Revente au DDB à un tarif fixe (prévision SDE35 2024 : 0,277€/kWh HTVA)</b>	
Production autoconsommée par le DDB (91%)	21,8 MWh/an <i>(puis -0,4%/an système)</i>
Recette annuelle (tarif fixe)	5.600€ en N1 <i>(puis -0,4%/an système)</i>
Charges d'exploitation annuelle	410€ en N2 <i>(puis +2,5%/an)</i>
<b>TRI</b>	<b>8 années</b>

Le projet est éligible à une prime à l'investissement versée en une fois par EDF OA, une année après la mise en service, et permettra de réduire l'investissement de -4870€ (soit 42.130€HT) soit un TRI à 7 années.

Il vous est proposé de valider le reversement entre le Budget annexe Domaine de Boulet et le Budget annexe SPIC ENR, de l'énergie solaire photovoltaïque consommée par le site du Domaine de Boulet, sur la base d'un montant net de 0,277 €/kWh auto-consommé.

**Débat :**

**Monsieur le Président** demande s'il y a des demandes de précisions ?  
 Il donne la parole à Monsieur Alain FOUGLE.

**Monsieur Alain FOUGLE** demande ce que signifie HTVA ?

**Monsieur le Président** répond qu'il s'agit de hors taxes de la TVA, soit HT.

**Monsieur Alain FOUGLE** indique qu'il restera toujours aussi idiot...

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** se demande s'il ne s'agit pas du HT avec toutes les taxes complémentaires sur l'énergie. Pour lui, il ne s'agit pas que de la TVA. Il propose que cela soit vérifié. Il y a déjà beaucoup de taxes très compliquées sur l'énergie, il se demande si ce n'est pas cela...

**Monsieur Christian DUMILIEU** demande pour quelle raison ce n'est pas le Domaine de Boulet qui a investi sur les panneaux ? Ils sont dans ce cas obligés de faire une refacturation ? S'il avait investi, il n'y aurait pas de refacturation ?

**Monsieur le Président** répond que les investissements en production d'énergie renouvelable sont sur des budgets spécifiques.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** confirme qu'ils ont un budget spécifique pour cela

**Monsieur Christian DUMILIEU** accorde, mais quand le bénéficiaire est en autoconsommation, il lui semblait que c'est le bénéficiaire qui devait investir dans les panneaux.

**Monsieur le Président** ne confirme pas.

**Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** intervient pour préciser qu'à partir du moment où il y a une installation qui va générer des recettes, il faut passer par un SPIC. C'est la raison pour laquelle ils ont créé le budget SPIC ENR pour pouvoir gérer les recettes, et notamment les questions de TVA.

**Monsieur le Président** fait remarquer que c'est exactement pareil dans le secteur privé : Les investisseurs investissent sur la centrale de production, mais ensuite, même en autoconsommation - il prend l'exemple de la résidence Phébus à Melesse - les habitants de la résidence ont également pris un contrat avec Energiv'.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** se demande s'il n'y a pas une obligation d'avoir un budget spécifique.  
Monsieur le Président confirme cela.

**Madame Marine KECHID** annonce que cela va changer : un statut de personne morale organisatrice dans l'autoconsommation a été créé. Ici il s'agit de l'ancien montage. Désormais ils vont pouvoir créer des PMO : cela sera plus simple.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** approuve mais fait remarquer qu'il y aura un budget spécifique dans le cas de la collectivité.

**Monsieur le Président** conclut en disant qu'il faut passer par ce budget spécifique.  
Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

**Monsieur Daniel HOUITTE** questionne de savoir quelle est la surface de l'installation ?

**Monsieur le Président** n'a pas mémorisé cette information. La surface de panneaux se trouve sur les bâtiments en dur.

**Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** recherche la présentation ou le dossier. Tel que cela a été étudié, le niveau d'équipement qu'ils ont retenu représente l'opération la plus rentable économiquement, la plus intéressante économiquement. Il ajoute que là-dessus vient se rajouter l'application du décret tertiaire, sachant qu'au Domaine de Boulet, c'est l'ensemble du site qui est pris en compte et qui oblige à se mettre en conformité avec le décret tertiaire.

**Monsieur le Président** demande si la surface des panneaux est indiquée ?

**Monsieur le Président** indique que cela sera précisé dans le PV.

Après renseignement, la surface de l'installation est de 112 m<sup>2</sup>

Il demande s'il y a d'autres questions ?

En l'absence il soumet au vote du conseil communautaire.

---

**Vu** l'article L5215-20 du CGCT relatif à la base légale permettant la création d'un SPIC dédié à la transition énergétique ;

**Vu** l'article L2221-1 du CGCT relatif à l'exploitation directe d'un SPIC par la collectivité territoriale ;

**Vu** l'article L2224-1 du CGCT relatif à l'équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel ou commercial ;

**Considérant** la délibération B\_DEL\_2023\_130 du 15/12/2023 relative à l'attribution du marché d'installation d'une centrale photovoltaïque au Domaine de Boulet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le reversement par le budget annexe Domaine de Boulet au budget annexe SPIC ENR, de l'énergie solaire photovoltaïque auto-consommée par le site, sur la base d'un montant net de 0,277€/kWh auto-consommé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **N° DEL\_2024\_011**

**Objet** Finances  
M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier 2024 - 2026

L'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par la délibération n° DEL\_2023\_152 du 11 juillet 2023, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

La durée de validité du règlement budgétaire et financier ne court que sur le mandat. Toute mise à jour fera l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé d'adopter ce règlement budgétaire et financier.

#### **Débat :**

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?*

*Madame Isabelle JOUCAN indique qu'ils ont tous été amené à voter ce règlement dans les communes en même temps qu'ils ont adopté la M57.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute qu'il faut aussi adopter le règlement de la M57.*

*Monsieur le Président dit que si cela n'a pas été fait en même temps, il faut que cela soit fait à un conseil suivant, comme c'est ici le cas.*

---

**Vu** la délibération DEL\_2023\_152 en date du 11 juillet 2023, adoptant la nomenclature comptable et budgétaire M57,

**Vu** l'article 106 de la loi NOTRe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

---

#### **N° DEL\_2024\_012**

**Objet** Finances  
BP 2024 - Ouverture anticipée de crédits

Il convient dans la présente délibération d'ouvrir de manière anticipée les crédits de l'exercice 2024.

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) de l'exercice 2024 de la communauté de communes sera voté au mois d'avril 2024. Le Code général des collectivités territoriales régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2024 du budget principal.

Il est proposé de voter une ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2023 (BP+ décisions modificatives).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater les restes à réaliser
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues et les restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissement votés au budget 2023 :

chapitre/ opération chapitre	observations	reports	BP 2023 (hors reports)	DM	total des crédits votés (hors reports)
chapitres 13-20-21 et 23	dépenses d'investissement éligibles à l'ouverture de crédits	2 337 082,72 €	7 163 819,02 €	88 967,40 €	7 252 786,42 €
chapitre 16	emprunts	- €	333 479,82 €	30 140,00 €	363 619,82 €
chapitre 020	dépenses imprévues	- €	247 845,90 €	- 70 887,11 €	176 958,79 €
	total	2 337 082,72 €	7 745 144,74 €	48 220,29 €	7 793 365,03 €

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations bénéficient de restes à réaliser suffisants.

Les tableaux ci-dessous déterminent la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 :

total des crédits votés éligibles	calcul des 25 % maximum	ouverture demandée
7 252 786,42 €	1 813 196,61 €	790 482,00 €

Détails des ouvertures de crédits :

opérations - chapitres	observation	total des crédits votés (hors reports)	calcul des 25 % maximum	ouverture demandée
0077 - chapitre 23	maitrise d'œuvre PEM Montreuil sur Ille	6 643,00 €	1 660,75 €	432,00 €
0073 - chapitres 20 - 21 et 23	Salle omnisports Saint Symphorien : fin du marché de travaux + révisions + travaux hors marché	3 031 967,69 €	757 991,92 €	452 000,00 €
0063 - chapitre 23	cuisine du multi accueil de Melesse	- €	- €	- €
0029 - chapitres 20 - 21 et 23	environnement : travaux de bocage	125 000,00 €	31 250,00 €	31 250,00 €
0120 - chapitres 20 et 21	logement social : subvention pôle intergénérationnel de Melesse	103 500,00 €	25 875,00 €	25 875,00 €
0078 - chapitre 21	voirie : microtracteur et clôtures eco pâturages	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
0053 - chapitres 20 et 21	épicerie solidaire : construction Restaurant du cœur	45 500,00 €	11 375,00 €	7 000,00 €
0035 - chapitre 21	matériel informatique	11 500,00 €	2 875,00 €	2 800,00 €
0052 - chapitre 20	sbuventions équipements versées Fonds de concours	936 000,00 €	234 000,00 €	234 000,00 €
0064 - chapitre 20	SIG eaux pluviales	18 500,00 €	4 625,00 €	4 625,00 €

Il vous est proposé de valider cette ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement portant sur l'exercice 2024 du budget principal.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2024 :

total des crédits votés éligibles	calcul des 25 % maximum	ouverture demandée
7 252 786,42 €	1 813 196,61 €	790 482,00 €

Détails des ouvertures de crédits :

opérations - chapitres	observation	total des crédits votés (hors reports)	calcul des 25 % maximum	ouverture demandée
0077 - chapitre 23	maitrise d'œuvre PEM Montreuil sur Ille	6 643,00 €	1 660,75 €	432,00 €
0073 - chapitres 20 - 21 et 23	Salle omnisports Saint Symphorien : fin du marché de travaux + révisions + travaux hors marché	3 031 967,69 €	757 991,92 €	452 000,00 €
0063 - chapitre 23	cuisine du multi accueil de Melesse	- €	- €	- €
0029 - chapitres 20 - 21 et 23	environnement : travaux de bocage	125 000,00 €	31 250,00 €	31 250,00 €
0120 - chapitres 20 et 21	logement social : subvention pôle intergénérationnel de Melesse	103 500,00 €	25 875,00 €	25 875,00 €
0078 - chapitre 21	voirie : microtracteur et clôtures eco pâturages	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
0053 - chapitres 20 et 21	épicerie solidaire : construction Restaurant du cœur	45 500,00 €	11 375,00 €	7 000,00 €
0035 - chapitre 21	matériel informatique	11 500,00 €	2 875,00 €	2 800,00 €
0052 - chapitre 20	sbuventions équipements versées Fonds de concours	936 000,00 €	234 000,00 €	234 000,00 €
0064 - chapitre 20	SIG eaux pluviales	18 500,00 €	4 625,00 €	4 625,00 €

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;

**Objet**

Finances

BP 2024 - Ouverture anticipée de crédits Domaine de Boulet

Il convient dans la présente délibération d'ouvrir de manière anticipée les crédits de l'exercice 2024 sur le budget de Domaine de Boulet.

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) du Domaine de Boulet de l'exercice 2024 de la communauté de communes sera voté au mois d'avril 2024. Le Code général des collectivités territoriales régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2024 du budget du domaine de Boulet.

Il est proposé de voter une ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2023 (BP+ décisions modificatives).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater les restes à réaliser
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues et les restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissement votés au budget 2023 :

chapitre/ opération chapitre	observations	reports	BP 2023 (hors reports)	DM	total des crédits votés (hors reports)
chapitres 13-20-21 et 23	dépenses d'investissement éligibles à l'ouverture de crédits	99 577,70 €	198 987,06 €	- €	198 987,06 €
chapitre 16	emprunts	- €	28 606,24 €	- €	28 606,24 €
	total	99 577,70 €	227 593,30 €	- €	227 593,30 €

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations bénéficient de restes à réaliser suffisants.

Les tableaux ci-dessous déterminent la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 :

total des crédits votés éligibles	calcul des 25 % maximum	ouverture demandée
198 987,06 €	49 746,77 €	23 000,00 €

Détails des ouvertures de crédits :

chapitre/ opération chapitre	observation	total des crédits votés (hors reports)	calcul des 25 % maximum	ouverture demandée
16 - chapitre 21	aménagement camping	92 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €

Ainsi il vous est proposé d'autoriser cette ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2024, au budget annexe Domaine de Boulet.

**Vu**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

**Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2024 :

total des crédits votés éligibles	calcul des 25 % maximum	ouverture demandée
198 987,06 €	49 746,77 €	23 000,00 €

Détails des ouvertures de crédits :

chapitre/ opération chapitre	observation	total des crédits votés (hors reports)	calcul des 25 % maximum	ouverture demandée
16 - chapitre 21	aménagement camping	92 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;

A suivre se trouvent les points d'informations.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

En l'absence, il clôt la séance du conseil communautaire et souhaite une bonne soirée à tout le monde.

La commune de Mouazé invite à partager un verre pour ceux qui le souhaite.

Heure de fin du conseil communautaire : 21h35

Le secrétaire de séance  
Monsieur BOUGEOT Frédéric

Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président